



HAL
open science

Compte rendu de la journée annuelle du comité d'éthique et de précaution de l'INRA (COMEPRRA) du 23 octobre 2002

Dominique Vermersch, . Comité d'Éthique Et de Précaution de l'Inra

► To cite this version:

Dominique Vermersch, . Comité d'Éthique Et de Précaution de l'Inra. Compte rendu de la journée annuelle du comité d'éthique et de précaution de l'INRA (COMEPRRA) du 23 octobre 2002. Journée annuelle du comité d'éthique et de précaution de l'INRA, Oct 2002, Paris, France. 29 p., 2002. hal-02831649

HAL Id: hal-02831649

<https://hal.inrae.fr/hal-02831649>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

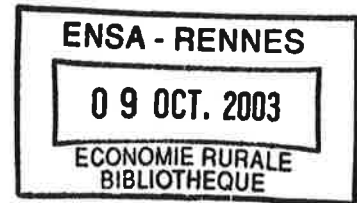
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

REPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL DE LA
RECHERCHE AGRONOMIQUE



COMPTE RENDU DE LA JOURNEE ANNUELLE DU
COMITE D'ETHIQUE ET DE PRECAUTION DE L'INRA
(COMEPRA)
DU 23 OCTOBRE 2002

PALAIS DE LA
DECOUVERTE

ENSA - ECONOMIE
BIBLIOTHEQUE
RUE ADOLPHE BOBIERRE
CS 61103
35011 RENNES CEDEX

147, rue de l'Université
75338 PARIS CEDEX 07

ASSOCIATION
RENNESE
D'ÉCONOMIE
RURALE

DOCUMENTATION ÉCONOMIE RURALE RENNES



* 0 0 0 5 4 5 *

Compte rendu de la journée annuelle du comité d'éthique et de précaution de l'INRA (COMEPRA) du 23 octobre 2002

Sommaire

I. Introduction générale.....	3
II. La méthode de travail du Comepra	4
III. Le partenariat.....	5
III.1. Le partenariat à l'INRA.	5
III.2. Présentation de l'avis du Comepra.	6
III.3. Réflexions d'un chercheur.	9
IV. Débat sur le partenariat.....	11
V. Analyse d'un grand témoin	15
VI. Conclusions sur le partenariat	16
VII. La brevetabilité du vivant dans le domaine des végétaux	17
VII.1. Les brevets sur les végétaux à l'INRA.	17
VII.2. Présentation de l'avis du Comepra.....	19
VII.3. Réflexions d'un chercheur de l'INRA.....	20
XIII. Débat	22
IX. Analyse d'un grand témoin	25
X. Conclusions.....	25
XI. Bilan et réflexions sur la démarche éthique à l'INRA.....	27

I. Introduction générale

M. Hervieu. Mesdames, messieurs, permettez-moi d'abord de remercier le président Théry d'avoir bien voulu organiser cette journée.

En guise d'introduction, je voudrais répondre brièvement à trois questions.

Premièrement, pourquoi le Comepra ? Je laisse le soin au président Théry de revenir avec précision sur l'installation du Comité. Pour ma part, je rappellerai les conditions dans lesquelles il a été mis en place. C'était au mois de mars 1998, au moment de la préparation du salon de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture venait de prendre connaissance, en lisant la presse, de la naissance du bovin Marguerite dans les laboratoires de l'INRA. Il y avait un peu d'émotion rue de Varennes, vous pouvez l'imaginer. C'est dans ce contexte que Guy Paillotin a pris la décision de mettre en place un comité d'éthique et de précaution à l'INRA.

Deuxièmement, pourquoi la même saisine sur deux avis, celui du partenariat et de la brevetabilité ? Après en avoir discuté avec les tutelles et le Conseil d'administration, Guy Paillotin a souhaité placer le Comepra auprès du président de l'INRA, afin qu'il ait la possibilité de le saisir sur des sujets qui lui paraissent essentiels. Or, la mise en place de Génoplante et le constat de la recomposition très forte du secteur semencier français nous a amenés à nous poser une question assez fondamentale : pour qui travaillons-nous ? Comment construire des partenariats qui aient une signification au regard des missions qui sont les nôtres ? Comme cette question se télescopait avec celle du brevet déjà largement débattue dans l'organisme, j'ai souhaité saisir le Comepra qui a clairement dissocié la question du partenariat de celle du brevet.

Enfin, pourquoi cette journée ? La première raison est que j'ai souhaité que les avis du Comepra puissent circuler très largement au sein des instances de l'INRA. A deux reprises, le président Théry est ainsi venu rendre compte devant le Conseil d'administration, mais également devant le Conseil scientifique. Ce dernier, de son côté, a conduit pendant plus de deux ans une réflexion sur le brevet qui, après un ultime débat, sera présentée également au Conseil d'administration. Dans le même esprit, il me paraissait logique que les avis et recommandations du Comité puissent être livrés et mis en discussion avec l'ensemble du personnel de l'organisme.

La deuxième raison me tient très fortement à cœur. Le Comepra, en effet, n'est pas une instance destinée à formuler, à côté d'autres, ou au-dessus d'autres, des normes qui s'imposeraient de manière définitive, mais doit viser, sans prétendre avoir le dernier mot, à la

construction d'une culture éthique au sein d'une institution de recherche. Avec le président Théry et l'ensemble des membres du Comepra, nous sommes complices sur l'idée que cette institution n'est en aucun cas une instance suprême, détentrice de principes éthiques qu'il s'agirait d'appliquer à toutes les situations. Bien au contraire, il s'agit d'une instance de réflexion qui, au regard des problèmes qui nous sont posés, s'efforce de construire un discours éthique qui se met en forme et se met en débat.

La troisième raison, qui me fait beaucoup attendre de cette journée, est le constat en forme d'inquiétude selon lequel l'organisme finalisé qu'est l'INRA produit, parfois à notre corps défendant, parfois à notre insu, parfois en toute conscience, une sorte d'évacuation du débat critique, comme si son caractère finalisé, tenant lieu de fin, nous dispensait de l'esprit critique, alors que celui-ci est à la naissance même de l'esprit scientifique. Par une sorte de paradoxe, le Comité d'éthique et de précaution pourrait, avec force, aider à remettre à l'honneur dans notre métier, notre démarche et nos orientations, cette instance critique sans laquelle il ne saurait y avoir de recherche. (*Applaudissements*)

M. Théry. Après la décision du Conseil d'administration du 10 décembre 1998 qui a mis en place le Comepra, la première question qui s'est posée était de déterminer sa composition. Il a fallu tâtonner et expérimenter, sachant qu'il n'était ni un organe scientifique, ni un institut complètement exogène à l'INRA. Les nominations ne se sont donc pas faites en une seule fois ; une première vague a rapidement montré que d'autres collaborations étaient nécessaires. Voilà comment nous sommes arrivés à la composition que vous connaissez, regroupant des biologistes, des philosophes, un agronome et un économiste.

Mais pourquoi ne pas avoir cantonné le Comepra à l'éthique, et pourquoi avoir étendu ses missions à la précaution ? Nous le constatons chaque jour davantage : les problèmes qu'on nous pose sont quelquefois éthiques, mais également très souvent liés aux décisions à prendre lorsqu'on ne maîtrise pas complètement les tenants et les aboutissants d'une situation, bref, lorsqu'on avance dans le brouillard, étant entendu que le principe de précaution ne consiste pas à ne rien faire tant que nous ne savons pas où nous mettons les pieds, mais à avancer tout en ne sachant pas trop où mettre les pieds.

Après avoir consacré notre premier avis au clonage animal, nous avons conduit une réflexion sur le partenariat et la brevetabilité, et avons mis en route une réflexion sur les organismes génétiquement modifiés.

Je terminerai mon propos en rappelant que nous avons étendu notre horizon, l'IFREMER nous ayant convaincus que nous avions plusieurs problèmes d'éthique et de précaution en commun. Après

discussion, l'IFREMER a opté pour la création d'un comité qui lui est propre, mais dont la composition est, pour l'essentiel, celle de l'INRA. Deux nouvelles personnalités ont ainsi été nommées – MM. Troadec et Parres - avec lesquelles nous avons d'ores et déjà commencé à réfléchir aux questions posées par les huitres triploïdes. (*Applaudissements*)

II. La méthode de travail du Comepra

M. du Jardin. La restitution du « matériel et méthode » du Comepra n'est pas la partie la plus excitante d'un travail dont la présentation revient au cadet de ce Comité. Mais rassurez-vous, je le ferai avec beaucoup de plaisir... (*Souires*)

Comme vient de le rappeler le président Théry, notre Comité est non seulement d'éthique, mais aussi de précaution. Que vise donc cet intitulé ? Quelles sont les méthodes utilisées pour saisir cette dualité d'objectifs ?

J'ai identifié plusieurs questions auxquelles je m'efforcerai de répondre. Premièrement, qui sommes-nous ? Notre président l'a dit : un comité pluridisciplinaire, composé de biologistes, de philosophes, d'un agronome, d'un économiste, d'un juriste conseiller d'Etat qui se définit lui-même comme un « spécialiste des idées générales ».

Si nous venons tous du milieu universitaire, des représentants du milieu professionnel et agricole ont participé à nos premières réunions, mais n'ont malheureusement pas pu accompagner davantage nos travaux pour des raisons d'emploi du temps. Il s'agissait de Mme Odile Bellouin, Secrétaire de la Fédération générale agroalimentaire et de Mme Christiane Lambert, ancienne présidente du CNJA.

Venant d'horizons différents, avec nos cultures et nos modes de raisonnement propres, il est évident que nous avons dû convenir d'une méthode de travail permettant d'exploiter et de préserver cette diversité.

Nous siégeons à titre individuel, il faut le rappeler. Autrement dit, nous ne représentons pas nos institutions d'origine : nous sommes des individualités portées à la réflexion éthique sur des sujets concernant la recherche agronomique.

Deuxième question : pour qui travaillons-nous ? Pour les chercheurs de l'INRA, comme les missions de notre Comité le spécifient clairement. Nous ne sommes pas un comité de pilotage du Conseil d'administration ou de la Direction générale. En outre, nous ne travaillons pas pour la mise en place de codes de déontologie : nous ne sommes pas là pour édicter des règles, mais pour mettre en place, comme l'énonce notre premier rapport d'activité, « un ensemble cohérent de repères, de nature à faciliter la réflexion des chercheurs sur les problèmes éthiques auxquels ils sont confrontés. »

Nous sommes donc là pour établir les fondements d'une réflexion éthique, étant entendu que cette réflexion doit être menée par les chercheurs de l'INRA.

Troisième question : qui saisit le Comité ? Nous avons renoncé à une saisine directe par les chercheurs afin d'éviter que le Comité ne soit saturé de questions qui ne rencontrent pas nécessairement les priorités de l'Institut. Selon les termes d'une décision du Conseil d'administration, le Comité peut être consulté par le président de l'INRA, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, par le directeur général ou le président du Conseil scientifique. Enfin, le Comité peut être saisi de toute question qu'il juge utile d'examiner, à l'initiative de son président ou de trois de ses membres.

Bien entendu, tout chercheur de l'INRA peut transmettre les questions qu'il souhaite aux personnes que je viens d'identifier, de façon à faire remonter ses préoccupations vers notre Comité.

Quatrième question : que produisons-nous ? Des avis, des recommandations et des rapports. Jusqu'à présent, deux rapports d'activité ont été publiés, tous deux consultables sur le site Internet de l'INRA.

Cinquième question : comment les thèmes de travail sont-ils identifiés et les questions éthiques formulées ? La consultation informelle des chercheurs de l'INRA à laquelle Etienne Landais et Florence Burgat ont procédé a permis d'identifier plusieurs questions relatives aux modèles de développement rural à promouvoir, au bien-être animal, au clonage animal, aux questions d'éthique environnementale, d'éthique économique et sociale, ou encore de la communication scientifique.

Il s'agit de quelques grands thèmes destinés à sensibiliser le Comité à des préoccupations prioritaires ou importantes. A partir de cet ensemble de questions, quelques grands thèmes ont été identifiés : le clonage animal, les organismes génétiquement modifiés ou encore les brevets.

Ceci posé, identifier des thèmes n'est pas encore formuler des questions éthiques qui alimenteront nos débats. S'agissant du clonage animal, ce sont plusieurs questions, relatives à la souffrance animale ou à l'introduction de noyaux humains dans des ovocytes de bovins, qui ont été identifiées.

Sixième question : comment travaillons-nous ? Comment les questions sont-elles abordées, les réponses élaborées ? Nous n'avons pas adopté un parti pris méthodologique très contraignant ni de démarche éthique particulière en raison de la diversité des thèmes traités. Il existe par ailleurs plusieurs voies de délibérations morales, plusieurs démarches éthiques (déontologique, conséquentialiste, procédurale, etc). En

fonction des thèmes traités, on activera une démarche plutôt qu'une autre. Ainsi, nous serons plus prompts, dans un débat sur le clonage et la souffrance animale, à recourir à une éthique déontologique, se référant à un système de valeurs préalablement reconnues. Un débat sur la précaution tendra peut-être davantage vers une éthique conséquentialiste puisqu'il s'agit d'évaluer des risques, conséquences de l'action.

Si nous n'avons pas fixé d'orientations éthiques très rigides à nos travaux, Jean-Pierre Dupuy nous a sensibilisés à la méthode cohérentiste qui vise à construire et justifier des croyances morales sur la base de leur mise en cohérence. Concrètement, il s'agit de justifier une croyance, en l'acceptant comme vraie dès lors qu'elle s'intègre dans un ensemble cohérent qu'il s'agit de dégager. Le cohérentisme procède ainsi par un va-et-vient entre des principes moraux généraux et des intuitions morales particulières confrontées à des situations singulières. Les principes conduisent à réviser les intuitions qui conduisent elles-mêmes à réviser les principes, jusqu'à atteindre un « équilibre réfléchi » qui établira un ensemble cohérent de croyances morales. Cette approche méthodologique permet de tenir compte de la diversité des membres, des sujets et des saisies morales intuitives des situations éthiques.

Dans ce contexte, les auditions que nous effectuons nous permettent de dégager progressivement les questions éthiques essentielles. Le débat peut alors commencer. Sa retranscription très précise par notre rédacteur nous permet une relecture de notre travail, indispensable pour l'élaboration de nos rapports et avis qui feront l'objet d'une publication. Enfin, nous achevons aujourd'hui, et pour la première fois, nos travaux par la mise en débat externe des résultats de nos démarches. (*Applaudissements*)

III. Le partenariat

III.1. Le partenariat à l'INRA.

M. Jacquin. Je me propose de dresser le bilan de dix années de partenariat socioéconomique à l'INRA.

En 2001, ce sont au total 1041 contrats nouveaux qui ont été signés, soit une augmentation de 9 %, les contrats de recherche avec le secteur privé augmentant de 29 %, ceux avec les régions, de 40 %, comme ceux d'aides ministérielles.

L'Institut gère son portefeuille contractuel comme un bon père de famille : nous travaillons avec les régions, le privé, le public et l'Union européenne. La recommandation du Comepra est donc respectée. Cependant, à l'échelon de l'unité ou du département, les contrats de recherche avec le privé représentent 15 %.

La base contrat permet d'établir un palmarès. Ce premier concerne les partenaires publics. L'Union européenne arrive très nettement en tête ; le ministère de l'agriculture joue bien son rôle et contractualise de façon diversifiée avec l'institut, comme le ministère de la recherche. Le pays de Loire, le Centre, l'Aquitaine, la Bourgogne et la région Midi-Pyrénées arrivent en tête des régions qui contractualisent le plus avec l'institut. Le Cemagref est également un partenaire important, et l'addition des contrats signés avec l'ADAME et le ministère de l'environnement témoigne d'un frémissement de l'institut vis-à-vis de la sphère environnementale.

Deuxième palmarès : les partenaires privés. Danone, Limagrain, et Bayer Cropscience totalisent près de 150 contrats. En la matière, on peut légitimement se demander si l'INRA est organisé avec le professionnalisme suffisant pour piloter ce type de partenariats.

Le troisième palmarès concerne les partenaires socioprofessionnels où on enregistre une forte présence des filières céréales et oléoprotéagineuses. Quant aux partenaires du secteur végétal, Limagrain et Bayer Cropscience caracolent en tête.

J'en viens au financement contractuel. Celui-ci ne dépasse pas 10 % du budget total de l'Institut. En y ajoutant les ventes de prestations ou de marchandises, la structure budgétaire de l'INRA s'équilibre selon un ratio de 85 % de subventions publiques et 15 % de ressources contractuelles, comparable à celui de l'IFREMER. A titre de comparaison, le CNRS compte 9 % de ressources contractuelles, le CIRAD 45 %, le Cemagref 25 % et l'institut Pasteur 45 %.

On enregistre en 2001 une hausse de 4 % des contrats de recherche avec le secteur privé, des subventions des régions en hausse de 35 % et une diminution des fonds européens. Au total, le secteur privé représente 22 % des ressources contractuelles de l'institut, soit 2 % du budget général de l'INRA. Si ce pourcentage peut avoir des effets de levier beaucoup plus importants dans certains secteurs, il peut néanmoins laisser à penser que l'institut pourrait vivre sans contractualiser avec le secteur privé.

Notons également que le portefeuille de contrats privés augmente en 2001 de près de 150 contrats, le public contractant moins sous forme de conventions de recherche.

Je terminerai par la vie du portefeuille sur dix ans. En 2001, ce sont 204 brevets qui ont été enregistrés, soit une augmentation de 10 %. Vingt-neuf nouveaux brevets ont été enregistrés en 2001 et douze brevets entièrement abandonnés. Près de 15 % de nos brevets font l'objet d'une recherche d'accompagnement, et les brevets détenus en copropriété montent en puissance.

Au total, 40 % de notre portefeuille est détenu avec des partenaires industriels.

Quant aux licences sur brevets, elles ont fortement augmenté, alors que les licences de savoir ne sont pas encouragées, car souvent accompagnées d'une exclusivité.

En conclusion, le taux de licences active est de l'ordre de 45 %. C'est un pourcentage important dans la mesure où ces licences donnent lieu à un intéressement du chercheur. (*Applaudissements*)

III.2. Présentation de l'avis du Comepra.

M. Godard. Il me revient de présenter l'avis du Comepra sur le partenariat, car j'ai eu l'honneur de tenir la plume pour la rédaction du rapport et de l'avis. Naturellement, les idées que j'ai exprimées sont celles du collectif et non les miennes propres.

Cet avis est un bon exemple du cheminement que suit un comité lorsqu'il est saisi d'une question. Pour la plaider, il est amené à envisager d'autres questions assez variées, concernant des points fondamentaux, comme le statut éthique des connaissances. S'agit-il d'un bien, d'un bien intrinsèque ou d'un bien absolu ?

La question initiale du président de l'INRA était plus située. Il s'agissait, comme il nous l'a rappelé, de prendre en compte les nouvelles conditions économiques qui affectaient un certain nombre de partenaires traditionnels de l'INRA, notamment dans le domaine des semences. Que dire, que faire si de tels partenaires sont soudainement achetés par des firmes étrangères ? N'y a-t-il pas un risque d'appropriation indue d'éléments patrimoniaux obtenus grâce aux efforts du contribuable français ?

L'étude de cette question nous a ainsi amenés à nous interroger sur le sens du partenariat, du point de vue de l'économie de la connaissance et des missions du service public de la recherche.

Voici donc les éléments sur lesquels nous avons abouti, éléments que nous soumettons à l'examen et à la critique, comme le président Hervieu l'a souhaité.

D'abord un constat : les missions de l'Institut sont placées sous le sceau de l'équilibre entre plusieurs pôles d'intérêt - la production, la consommation, l'aménagement du territoire, l'environnement - ainsi qu'entre plusieurs types d'activité, l'activité de recherche, bien sûr - recherches appliquées ou finalisées -, la valorisation, l'expertise, l'information scientifique, etc. C'est dans ce cadre de la recherche d'un équilibre entre ces différents pôles d'intérêt et ces différents types d'activité que prend place le partenariat. Nous sommes ainsi d'avis que le partenariat n'est pas seulement un élément annexe, un

sous-produit de l'activité de l'Institut, mais qu'il en constitue un élément central.

Le partenariat est aussi vieux que l'Institut. Mais longtemps, les partenariats se sont établis de manière informelle, très largement à l'initiative des chercheurs et des techniciens, sur le terrain. Dans l'immédiat après-guerre et les années qui ont suivies, il était considéré comme naturel que ce partenariat prenne la forme de prestations ou de collaborations gratuites.

Avec la multiplication des partenaires potentiels, avec la modification du contexte général - intégration dans un cadre de droit communautaire, par exemple -, cette manière de faire est apparue comme la source de privilèges dont la légitimité s'est estompée. Pourquoi travailler avec celui-ci, pourquoi transférer des connaissances avec celui-ci et pas avec celui-là ? L'émergence d'une problématique d'équité dans l'organisation des partenariats est donc la première idée. Comment sélectionner les bénéficiaires et faire en sorte que, de l'ensemble des activités de l'Institut ressorte une variété suffisante pour qu'elle puisse être jugée équitable par les différentes parties prenantes ?

Il nous a semblé utile de distinguer trois types de partenariat. D'abord, un partenariat d'orientation qui vise à assurer la traduction de différentes demandes sociales et l'identification de questions de recherche qui puissent ensuite donner lieu à des programmes. Ensuite, un partenariat de recherche proprement dit, dans lequel des opérations conjointes sont mises sur pied, avec engagement de moyens, partage des tâches, échange d'information, ou coproduction des savoirs. Enfin, un partenariat de transfert qui vise à organiser ou à promouvoir l'utilisation des nouveaux savoirs dans différentes applications placées sous la responsabilité des partenaires.

Nous verrons que les points faisant ressortir les arguments qui sont pertinents ne sont pas les mêmes pour les trois types de partenariat.

Ceci posé, il nous faut remonter à des questions plus générales. Quelle est la place du partenariat dans l'économie générale de la connaissance, non pas d'un point de vue chiffré, mais du point de vue des idées et des fondements ? Nous avons eu des débats difficiles sur la question du statut à accorder à la connaissance scientifique d'un point de vue éthique. Peut-on dire qu'il y a, oui ou non, indépendance entre le progrès moral et le progrès scientifique ? Tout accroissement des connaissances est-il un bien ? Ce bien ne se révèle-t-il que dans certaines conditions ?

Il nous est apparu, et nous sommes d'accord sur ce point, que l'acquisition de nouvelles connaissances est un bien qu'il est légitime de rechercher.

Il nous est également apparu que la pratique scientifique peut avoir une valeur éthique par l'exigence qui amène un certain nombre de personnes à rechercher un accord sur des démarches susceptibles de faire émerger des directives. En cela, la démarche scientifique serait une bonne pédagogie pour incarner l'idéal d'une intersubjectivité réussie. Pour autant, le bien que représente l'acquisition des connaissances n'est pas un bien absolu. La valeur reconnue au savoir ne justifie pas l'utilisation de n'importe quel moyen pour l'obtenir.

De ce point de vue, le Comité juge nécessaire de souligner au moins deux points. Premièrement, la recherche scientifique, l'accroissement des connaissances dans le milieu des chercheurs ne constitue pas de façon mécanique un bien pour la société. C'est l'appropriation de l'information scientifique par les équipes et les utilisateurs les plus nombreux qui constituent le bien pour la société. Or, cette appropriation est souvent dénoncée comme illégitime. Il nous a semblé que cette dénonciation se trompait de cible lorsqu'elle vise simplement l'usage que feront des personnes, physiques ou morales, des informations et des savoirs qui seront mis à leur disposition, même si c'est en vue de l'obtention d'un profit privé.

C'est ainsi, par exemple, que l'innovation technique la plus ordinaire peut se produire, et c'est à travers ce mouvement d'innovation technique que le développement économique, social et culturel du pays peut se poursuivre. Et cela est un bien.

L'une des missions de la communauté scientifique et des institutions qui la servent est donc de favoriser l'appropriation et la maturation des connaissances chez les utilisateurs.

Naturellement, pour un établissement comme l'INRA, cette exigence suppose que cette mission soit assumée de façon organisée et maîtrisée. Il y a donc lieu d'être aussi rigoureux dans l'organisation du partenariat qui doit aboutir à ce résultat que dans l'organisation de la validation de nos résultats scientifiques.

J'en viens à la place de la recherche privée. Nous ne pensons pas que l'acquisition des connaissances soit, en soi, une prérogative des institutions publiques. Non seulement, cela serait irréaliste dans le monde actuel, mais d'un point de vue éthique, il apparaît souhaitable d'encourager les activités scientifiques privées pour favoriser le développement des connaissances et leur appropriation par le plus grand nombre. Il reste à en tirer les conséquences sur l'organisation économique de la recherche.

La contrepartie habituelle d'un principe de diffusion libre et gratuite des savoirs est le financement public, via l'impôt ou des contributions. Mais s'agissant de

recherches privées, le caractère légitime et économiquement nécessaire de la rémunération des acteurs privés pour leur engagement dans des activités de recherche suppose que la diffusion des résultats ainsi obtenus fasse l'objet de restrictions ou qu'elles soient éventuellement conditionnées à des relations de type commercial. Il nous est apparu qu'il serait illégitime et irréaliste de demander à des industriels privés de s'engager dans des activités de recherche puis de mettre à disposition de manière totalement gratuite le résultat de leurs travaux.

Pour autant, il y a des limites au partenariat. D'abord, si certains savoirs sont spécialisés au point de ne servir qu'un nombre très restreint d'agents, le financement public perd sa justification et s'apparente à une captation de ressources privées. Ensuite, si l'utilisation des connaissances concourt au développement économique, elle peut être source de risques nouveaux pour l'environnement, la santé et la société. Enfin, certains éléments particulièrement sensibles de l'organisation sociale peuvent être mis en cause.

Un établissement comme l'INRA doit donc rester vigilant sur les conséquences des techniques qu'il concourt à développer. Faut-il pour autant renoncer à développer certaines connaissances ? Certains répondent par l'affirmative et considèrent que certaines applications peuvent avoir des effets négatifs sur la société. C'est pourquoi nous avons jugé opportun de souligner que l'évaluation des connaissances et celle des techniques étaient deux opérations différentes. Ainsi, il peut être utile de lancer une recherche tout en refusant certaines de ses applications techniques. Voilà pourquoi nous avons maintenu la distinction entre activités de recherche de base dont il convient de préserver l'autonomie et activité de recherches appliquées, dont il est légitime de soumettre les développements techniques à discussion critique et évaluation sociale qu'il convient d'ailleurs d'organiser au sein de l'INRA.

Enfin, le partenariat peut engendrer des situations de captation inévitable des résultats scientifiques. Si l'appropriation est nécessaire pour que les connaissances servent leur objet, elle ne doit pas devenir monopolisation des savoirs et interdire l'accès des savoirs obtenus grâce à un concours public.

Le partenariat peut également pervertir l'éthique même de la recherche lorsque, par exemple, les conditions d'accès aux publications scientifiques sont soutenues par certains milieux industriels. Un autre risque est le pilotage de la recherche par l'aval, alors que l'une des missions principales de la recherche publique est de toujours rechercher l'élargissement du champ des possibles et la diversification des savoirs en réponse à la diversité des besoins et des demandes émanant des différents pôles de la société.

J'en viens aux conclusions.

Première idée : l'INRA doit avoir, comme d'autres établissements de recherche, le souci de la diversité des domaines de connaissance, au-delà des incitations économiques immédiates. L'INRA ne peut pas se contenter d'accompagner des demandes immédiates de tout milieu industriel.

Deuxième idée : le partenariat doit être organisé aussi rigoureusement que la recherche. Il faut donc réfléchir aux procédures, aux conditions d'équilibre que j'évoquais dans mon propos introductif. De ce point de vue, un des rôles du partenariat est d'amener les partenaires à reconnaître et à partager les exigences de la démarche scientifique.

Troisième idée : il est important de chercher à réduire le déphasage entre le rythme de l'innovation technique et le rythme de progression des savoirs qui permettent d'évaluer les impacts de ce progrès technique.

On sait que l'objet des politiques de précaution est de permettre ou de proposer une prise en compte précoce de risques collectifs potentiels. Pour y parvenir, on a besoin non pas de moins de science, mais de plus de science. Il est donc important dans la période actuelle où la question des risques devient une question centrale dans la définition des rapports internes à nos sociétés qu'il y ait un rééquilibrage dans les mouvements d'acquisition des savoirs en faveur de ceux qui permettent une évaluation sérieuse des impacts des innovations qui sont proposées. Il y a là une exigence aussi importante que le soutien à l'acquisition de savoir susceptible de déboucher sur de nouvelles innovations techniques.

Dans ce cadre, l'expertise scientifique doit être vue comme une dimension importante, essentielle des établissements de recherche comme l'INRA. La collectivité a besoin de retrouver les conditions d'une expertise scientifique crédible et jugée telle par les différents membres de la société. Pour cela, il faut que l'établissement puisse présenter des garanties d'indépendance et de pluralisme sur des questions controversées au sein de la société et du public. Préserver les conditions de cette crédibilité est un objectif pour l'institut, c'est aussi une contrainte pour la politique de partenariat. Cela peut même conduire à renoncer – momentanément, peut-être – à certaines opérations avec des partenaires trop engagés dans une controverse sociale active.

D'autre part, cette activité d'expertise scientifique n'est pas seulement l'aval dans l'organisation de la recherche. L'expertise scientifique, comme chacun sait, permet souvent d'identifier des poches d'ignorance, un grand ensemble de questions sur lesquelles nous n'avons pas d'éléments scientifiques pour pouvoir donner des réponses précises. Il s'agit donc d'un

éclairage essentiel pour piloter la recherche et réfléchir aux conditions d'équilibre entre les différentes disciplines qui sont représentées au sein de l'Institut. Car une des responsabilités de l'INRA est de veiller à constituer et à entretenir des compétences diversifiées qui permettront de répondre à des crises, des demandes nouvelles qui ne manqueront pas de surgir.

Autre orientation : il n'appartient pas à l'institut de faire du prosélytisme en faveur de telle ou telle technique. On peut comprendre que des chercheurs individuels soient soucieux de valoriser ce qu'ils ont trouvé et inventé. Mais l'institut, en tant qu'institution, doit veiller à préserver l'exigence de crédibilité scientifique grâce à des expertises indépendantes, et à reconnaître que le passage des connaissances fondamentales aux applications techniques suppose autre chose que l'évaluation scientifique et technique de la faisabilité des applications en question. Ces applications doivent passer par un crible de recevabilité sociale que l'Institut doit contribuer à éclairer par ses activités d'expertise. Cela implique que l'INRA ne soit pas juge et partie dans l'affaire.

Ceci posé, je n'oublie pas la question initialement posée par le président. Il nous est apparu tout d'abord que le service public de la recherche ne se confond pas avec les activités du secteur public. Certes, l'établissement public de recherche et les institutions académiques ont un rôle essentiel que ne jouera pas le privé. Mais tous les acteurs privés qui concourent à la production de nouveaux savoirs et à leur diffusion contribuent au service public de la recherche, à produire ce bien pour la société que j'évoquais.

Une des raisons d'être du partenariat est de stimuler cette activité privée. Symétriquement, les recherches menées en partenariat doivent être évaluées à l'aune de leur contribution aux différentes missions de service public. De ce point de vue, les attentes à faire valoir vis-à-vis des partenaires économiques ne doivent pas être liées à leur statut - groupes coopératifs, firmes industrielles ou associations -, ni à l'origine nationale des capitaux, mais être jugées uniquement en fonction des apports de la coopération envisagée aux différentes missions du service public de la recherche.

On peut donc travailler avec les firmes étrangères. Le problème n'est pas là. Le problème est de savoir si cette coopération contribue à l'une ou l'autre des missions que l'Institut a reçue de la collectivité. En acceptant cette idée-là, on en vient à la conclusion que l'aspect principal est d'organiser la variété des partenariats - partenariats économiques, partenariats avec les ONG, partenariats locaux, partenariats avec les grands groupes - et qu'il faut choisir ces différents partenaires de telle manière que le choix ne réduise pas les possibilités de maintenir ou de développer les autres partenariats.

Je résumerai en insistant sur deux points. Premièrement, l'avis ainsi formulé combine selon les questions un regard éthique et des démarches de précaution. Son organisation est arrimée à un point essentiel : quelles sont les conditions dans lesquelles la recherche scientifique peut être considérée comme un bien pour la société ? Il nous est apparu que la connaissance n'était un bien que si elle était appropriée par les utilisateurs que sont les membres de la société. Il y a une responsabilité collective de la communauté des chercheurs et des institutions de recherche de veiller à développer les capacités des membres de la société à utiliser les connaissances scientifiques. Or chacun sait qu'il y a aussi un aspect économique à la chose. Pour accéder aux connaissances, il faut accéder au bien complémentaire qu'elles supposent : il faut des équipements, des laboratoires, de la formation et des compétences. On ne peut donc pas séparer l'activité de recherche proprement dite d'un ensemble plus large, comprenant l'éducation, la formation et les moyens économiques d'accès.

Deuxièmement, le concept d'équilibre entre les différents pôles d'intérêt, les différentes activités de recherche et les différents types de partenariat impliquent de rechercher des modalités différenciées, de ne pas confondre recherche de base, recherche finalisée et développement technique, mais d'organiser pour chacune de ces phases des moyens que j'ai essayé de mettre en lumière au travers des préoccupations plus générales que j'ai présentées. (*Applaudissement*)

III.3. Réflexions d'un chercheur.

M. Vermersch. La question m'a été posée : suis-je *the right man* pour apposer une réflexion introductive à cet avis du Comepra sur le partenariat présenté à la collectivité INRA ? En fait, la seule réponse - et explication - possible est la suivante : j'ai été tiré au sort, ce qui devrait apaiser les esprits que je devine encore inquiets à me voir sur l'estrade. (*Sourires*)

Plus sérieusement, et c'est une première tare : je suis économiste. Même si celui-ci est invité régulièrement à la « cour des grands » - celle de la science qui se montre, la « vraie », la « dure » -, et qu'il envie parfois dans son effort de connaissance ; celle aussi des décideurs - il est alors conseiller du Prince -, l'activité de l'économiste se situe plutôt en aval des activités de recherche à l'INRA. De ce fait, plutôt que sujet du partenariat qu'il est parfois, il l'étudie davantage comme objet de recherche.

Deuxième tare : je suis pour l'heure « en pointillé » à l'INRA puisque mis à disposition pour l'enseignement supérieur agronomique. Cela dit, les jeunes eux-mêmes auprès desquels j'enseigne me rappellent non sans controverses que la discipline économique est appelée, bon gré mal gré, à faire corps avec le questionnement éthique. C'est l'histoire même de la discipline qui en

témoigne. Cela dit, nous sommes tentés parfois d'étouffer trop brutalement leur générosité bruyante mêlée de naïveté, leur souci d'équité, leur idée du juste et du bien par un retour sans détour à la « Real économie », quitte à recourir, en guise de forceps, à une sorte de scientisme en matière économique et sociale, alors que ce questionnement éthique, que ces jeunes opèrent, participe à leur propre construction personnelle en tant qu'homme et femme.

Par extension, le thème du partenariat conjugue, avec plus ou moins de réussite, économie et éthique ; il sollicite ainsi l'attention des jeunes chercheurs ; il s'avère un sujet d'autant plus sensible qu'il a fait corps avec l'étape de jeunesse de l'institution INRA elle-même, à sa construction collective.

Trouve-t-on ici une explication au glissement observé du sujet moral qui est visé dans l'avis du Comepra sur le partenariat ? Glissement du sujet : de l'individu chercheur à l'institution. Cela s'exprime d'ailleurs dans les faits par une formalisation du partenariat laissant une portion congrue et cadrée aux initiatives individuelles. Comment donner chair alors à des vœux pieux tels que le devoir d'évaluer socialement et éthiquement les nouveaux aboutissements techniques ? Comment prendre au sérieux également l'appel incessant à la responsabilité, à la prise en compte de « sources de responsabilité » alors que celles-ci sont extrêmement diffuses, notamment dans leur dimension économique ? Tellement diffuses et complexes que l'engagement individuel voire institutionnel peine à y trouver une rationalité.

- La nature est à tout le monde : hypothèque sociale du partenariat

D'ailleurs, en quoi la problématique actuelle du partenariat de recherche a-t-elle une dimension éthique ? La recherche consiste en la production d'un bien collectif dont la valorisation nécessite ensuite des complémentarités de production en vue d'une transcription technologique des nouvelles connaissances acquises. Ces biens complémentaires résultent souvent eux aussi de savoirs accumulés, comme le montre l'exemple du matériel génétique, et qui, entre-temps, ont été privatisés. La dynamique marchande incite à cette privatisation qui génère cependant des rentes informationnelles, autrement dit une sorte de rareté fictive qui peut nuire à l'efficacité économique. D'où la nécessité d'une coopération sociale supérieure à celle fournie par le marché, et donc d'une intervention publique régulant en amont les modes d'appropriation de la connaissance. Actuellement, l'économie du partenariat est défaillante eu égard à des critères d'accès à la connaissance et d'équité dans la répartition ; d'où la dimension éthique de la question.

En bref, le partenariat de recherche est appelé à régir l'hypothèque sociale qui devrait être attachée à la privatisation des connaissances. En particulier, c'est lorsqu'on en vient à bafouer - politiquement, économiquement - cette assertion populaire suivant laquelle « la nature est à tout le monde », que l'opinion publique sanctionne, voire rejette une innovation trop privative du vivant, négligeant la dimension de bien public de celui-ci, dimension par nature difficilement « privatisable ».

- Avis d'éthique ou recommandation d'économie publique ?

De fait, la dimension proprement économique est mise en avant dès l'introduction de l'avis où est évoquée la nécessité de gérer un équilibre entre plusieurs pôles d'intérêts : production, consommation, préservation des ressources naturelles... Ceci ne fait que rappeler le propre de la science économique, c'est-à-dire l'art de mettre à disposition des moyens rares en vue de « fins » qui peuvent être multiples et concurrentes. Cette mise à disposition est arbitrée ordinairement par le marché, les arbitrages obtenus nécessitant parfois d'être corrigés par les interventions publiques en vue de préserver, dans le cas présent, une appropriation collective et équitable du bien en question : à savoir la connaissance scientifique. L'avis présenté ici traite amplement de cette question, à un point tel que l'avis éthique aurait cédé la place à une recommandation d'économie publique... si l'on considère en outre les développements et rappels d'économie proposés dans le rapport dont est issu l'avis sur le partenariat.

- Normativité scientifique, normativité éthique : mélange des genres ?

Certes, et Olivier Godard ne me contredira pas je pense, il n'est pas immoral de recourir à l'économie, au marché, à la politique économique pour incarner et mettre en œuvre nos jugements éthiques. Mieux encore, la réglementation et l'édiction de normes viennent souvent à la rescousse de nos propres défaillances morales, de l'écart entre nos bonnes intentions affichées et la réalité moins reluisante de notre agir effectif.

Pour autant, un questionnement éthique peut-il se satisfaire d'une seule réponse technique ? La technique relevant ici de l'instrumentation économique et politique. C'est à ce niveau que s'opère un recouvrement, voire une transgression déjà ancienne, de la science économique sur l'éthique. L'économie normative, pour reprendre la terminologie de J.-P. Dupuy, fait corps ici avec l'éthique procédurale et ne se propose pas moins de traiter scientifiquement des questions réputées jusqu'alors du domaine exclusif de la morale sociale. Elle s'avère ainsi capable de produire à des fins d'exigence éthique des valeurs et des normes, résultat d'un mécanisme de consensus

contraignant le moins possible les libertés individuelles.

Adopter une éthique procédurale contribue à expliquer le déplacement de la réflexion déjà observée précédemment : de l'individu à l'institution comme sujet moral. Dès lors, l'exercice de la normativité issue d'une éthique procédurale emprunte inévitablement à la normativité scientifique, l'objet de recherche étant alors une réalité économique et sociale. L'avis du Comepra sur le partenariat en fournit, me semble-t-il, une illustration lorsqu'il rappelle que « ... C'est l'un des objets principaux du partenariat... que de concourir de façon maîtrisée au processus d'acquisition, de diffusion, d'appropriation et de maturation des connaissances par de nombreux utilisateurs, dans le cadre de procédures qui doivent être pensées comme tout aussi exigeantes que celles qui permettent d'établir leur validité scientifique ». L'ingénierie sociale veut se hisser ici au rang de l'ingénierie biologique à un point tel que l'on pourrait suspecter ici un relent de scientisme social. Mais s'agit-il véritablement d'éthique ? Comme le souligne Ladrière, on ne peut en effet déduire une proposition normative de propositions descriptives. Si l'on s'appuie en effet sur des propriétés objectives telles que des « lois » biologiques mais aussi économiques et sociales - pour fonder des orientations pour l'action, on fait intervenir un méta-principe disant que la valeur éthique de l'action réside dans sa conformité aux indications fournies par la nature ou par les faits sociaux. Or, comme le note avec force Ricœur « il y a éthique d'abord parce que, par l'acte grave de position de liberté, je m'arrache au cours des choses, à la nature et à ses lois ».

- Economie et éthique en théorie : distinguer pour mieux collaborer

Certes, éthique et économie sont appelées à collaborer mais elles n'ont pas à être confondues. La science économique est une science positive qui analyse la face extérieure et visible des actions humaines, mettant à jour les déterminismes individuels et sociaux dont il faut tenir compte dans la construction du jugement éthique. Alors que l'éthique, comme science de la morale, vise les actes personnels à partir de leur intériorité dynamique : l'intention, le choix libre, le souci d'autrui, le comportement personnel vis-à-vis du devoir, de la vérité, du bien... autant de catégories qu'aucune science humaine ne peut atteindre dans leur totalité. C'est pour cette raison également qu'une éthique procédurale, sous tutelle de l'institution de recherche, n'épuise pas le souci éthique porté par chacun de ses membres.

- Economie et éthique en pratique : de réelles difficultés de conjugaison

Distinguer économie et éthique est une chose ; les faire collaborer se heurte en pratique à des difficultés de

conjugaison. Entre ces deux ordres, en effet, apparaît une tension historique du fait qu'ils prétendent tous deux à l'universalisme et à la normativité. Aujourd'hui, la mondialisation et la financiarisation accélérées de l'économie apparaissent comme une manifestation concrète du caractère universel de l'ordre économique, auquel est soumis d'ailleurs le partenariat de recherche. La prétention normative de la science économique fonde théoriquement l'autonomie morale et observable de l'ordre économique. Pour sa part, si l'ordre éthique - c'est-à-dire les impératifs éthiques sur lesquels nous nous accordons - a également une visée universelle, il ne peut y prétendre d'emblée. La conscience éthique nécessite en effet des médiations qui lui permettent d'exister dans une éthique de situation, appelée à prendre progressivement une épaisseur universelle. Cette conscience éthique ne se contente pas de la seule économie pour se déployer mais se nourrit de la liberté, de la créativité, des initiatives, de la responsabilité.

- Nostalgie éthique

Ceci est notamment perceptible pour les jeunes générations de chercheurs qui souhaiteraient légitimement donner de l'épaisseur à leur conscience éthique au travers même de leur activité professionnelle. Ils en sont parfois d'autant plus frustrés qu'on leur rappelle que le partenariat a fait corps avec la construction collective de l'INRA ; d'où également une certaine nostalgie, accentuée par le fait que leur conscience éthique est comme mise sous tutelle procédurale.

Nostalgie : ce terme est présent dans le rapport. Il s'agit d'une nostalgie éthique. Comme le rappelle la saisine du président Hervieu, le modèle originel et monolithique de partenariat qui a façonné l'INRA n'est plus de mise aujourd'hui. En effet, les trois dimensions d'orientation, de financement et d'orientation du partenariat ont désormais un caractère pluriel, ce qui permet et nourrit les controverses sociales liées aux innovations technologiques. En outre, les objets des partenariats originels sont aujourd'hui remis en question, eu égard notamment à la dénonciation d'une vacuité morale du productivisme agricole.

Mais qui dit nostalgie, dit désir d'un bien perdu et que l'on souhaite retrouver. En ce sens, le désir nostalgique constitue également un catalyseur tant de l'intention que de l'orientation éthiques que l'on souhaite donner à nos actions. L'insatisfaction éthique peut être source de créativité, de nouvelles combinaisons entre liberté et responsabilité du chercheur, de nouveaux possibles où la rationalité instrumentale doit céder un peu de place à la croyance enthousiaste. Le chercheur est un être qui vit peut-être tout autant de croyance que de rationalité... me rappelant ainsi les propos de mon directeur scientifique m'accueillant à mon entrée à l'INRA il y a presque dix-neuf ans : « l'essentiel dans la recherche, c'est d'y croire ! ». (*Applaudissements*).

IV. Débat sur le partenariat

M. Théry. Je remercie les participants pour les questions qu'ils nous ont adressées par écrit.

Une première question porte sur la notion d'équilibre. Tout équilibre, nous dit Raphaël Larrère, est instable. La mission de l'INRA est-elle de préserver un équilibre nécessairement conservateur ou de maîtriser, voire d'ouvrir un déséquilibre susceptible de correspondre à ses obligations de recherche publique ?

Raphaël Larrère fait également un rapprochement entre la notion d'équilibre et celle de traitement de l'équilibre. Les partenariats avec de grandes entreprises, françaises ou européennes, sont difficiles à équilibrer avec ceux qui concernent des ONG, des syndicats ou des associations. Mais la mission de service public d'un organisme public comme l'INRA ne consiste-t-elle pas à traiter ses partenaires sur un pied d'égalité ? La notion d'équilibre ne devrait-elle pas faire place à une notion de déséquilibre favorable en faveur de partenaires potentiels et légitimes qui n'ont pas les moyens de cofinancer des thèses ou d'investir des sommes importantes dans les programmes de recherche ?

Raphaël Larrère nous demande également s'il n'y pas une hiérarchie à établir dans les missions de l'INRA ?

M. Godard. L'équilibre à rechercher, bien évidemment, n'est pas forcément l'équilibre actuel. Un équilibre à atteindre nécessite certainement d'introduire des déséquilibres. Se référer comme je l'ai fait à la notion d'équilibre entre pôles d'intérêt et type d'activité ne signifie donc pas conserver l'existant. Et d'ailleurs, si le président a sollicité notre avis, c'est parce que la situation actuelle posait problème.

S'agissant de l'équité, le Comepra n'est pas en position de définir une stratégie pour la direction générale, et il s'est contenté de proposer des pistes pour la réflexion et l'action. Pour autant, l'idée d'équité dans le traitement des partenaires paraît un point important. S'agit-il de traiter de manière identique des gens différents ? Faut-il compenser les handicaps ? Lesquels sont des injustices, lesquels ne le sont pas ? Autant de questions qui peuvent être lancées sur le thème du traitement équitable des partenariats. A titre personnel, je ne suis pas en désaccord avec l'idée qu'un des rôles éventuel d'un établissement public est de consacrer davantage de ressources à ceux qui n'ont pas tous les moyens d'accéder à la connaissance scientifique. Mais le Comepra ne s'est pas prononcé dans ces termes.

Enfin, la question des hiérarchies n'a pas été abordée dans notre avis.

M. Jacquin. Pour moi, la notion de diversité des partenariats doit induire à l'échelle d'un département ou d'une unité la préservation des marges de manœuvre. La notion d'indépendance, en effet, paraît plus importante que celle d'équilibre. Pour ne pas être soumis aux aléas du partenariat, il faut prendre garde à ne pas être trop fortement dépendant des contrats de plan Etat-régions ou des priorités thématiques de la Commission.

M. Bordé. La dimension politique doit-elle entrer en compte dans le partenariat ? Est-il envisageable, par exemple, de mettre en œuvre des partenariats avec des régimes qui ne respectent pas les droits de l'homme ?

M. Théry. Dans le même ordre d'idées, on nous reproche d'avoir concentré notre réflexion sur les rapports de l'INRA avec le secteur privé, alors que les relations entre l'organisme et les pouvoirs publics posent des questions éthiques comparables, notamment en matière de diffusion des connaissances sur l'environnement ou la santé publique.

On nous reproche également de ne pas avoir pris la mesure de la logique financière, et non plus industrielle, qui anime les partenaires privés. Dans cet ordre d'idées, on nous demande si l'état actuel de l'économie globale n'explique pas le soudain élargissement des brevets en matière de biologie.

M. Pailotin. Notre saisine, je veux le rappeler, portait sur le partenariat avec les acteurs économiques, et non sur les questions politiques. Ceci posé, un débat du Comepra sur cette question aurait d'entrée de jeu consisté à mieux cerner la notion de politique et repérer de fausses évidences. Revient-il au politique, par exemple, de dire aux chercheurs ce qu'ils ont à faire ? La politique consiste-t-elle en l'intervention directe d'un ministre dans les affaires d'un institut comme l'INRA ? Ces questions, que nous aurons peut-être un jour à traiter, nous auraient probablement conduits à examiner le fonctionnement du Conseil d'administration.

Quant à savoir si l'INRA doit collaborer avec des régimes détestables, les membres du Comepra seraient arrivés rapidement à la conclusion qu'il vaut mieux éviter... (*Sourires*)

Mme Grosclaude. Votre avis préconise de mettre en place, à côté d'une recherche engagée dans l'action, une recherche d'accompagnement. Je suis très étonnée, car cette recommandation revient à se donner une caution éthique, bien commode lorsqu'il s'agit d'éviter les courants d'air politique, et à dispenser les chercheurs de se poser des questions, en les encadrant par des précautionneux et des cauteleux.

Elle m'a d'autant plus déplu qu'elle ne correspond en rien à l'esprit du chercheur. Du temps de Jacques Poly,

on s'engageait à l'INRA pour faire « une recherche utile et utilisée ». J'ai l'impression que le Comité d'éthique s'adresse davantage à l'institution qu'au chercheur, comme si celui-ci était un schizophrène à qui l'institution donne la becquée.

M. Du Jardin. Ces recommandations ont été émises, il ne faut pas l'oublier, dans un contexte où le rythme actuel de l'innovation pose des risques nouveaux. Nous pensons donc que la recherche d'accompagnement doit recruter des compétences différentes de celles qui ont conduit à l'innovation.

Soit le cas très concret d'un chercheur qui travaille sur un colza génétiquement modifié, et qui souhaite se fixer comme objectif de produire une huile génétiquement modifiée. Une telle application pose à l'évidence des risques, qui, pour être évalués, nécessiteront des compétences et des expertises complémentaires. Quel sera l'impact dans l'environnement du gène qui pilotera une modification du métabolisme lipidique, par exemple ?

Il s'agit d'une question difficile qui exige des compétences particulières. Des réponses pertinentes pourront être apportées sur la diversité des applications du colza. Mais d'autres réponses devront être apportées pour d'autres applications. Or, nous pensons que c'est beaucoup demander au chercheur, porteur du projet initial, de soulever l'ensemble de ces questions et d'y apporter des réponses. Nous estimons donc qu'il revient à l'institution de structurer une recherche d'accompagnement. Il s'agit, pour nous, de stimuler le chercheur dans sa mission, d'innover, et non de le freiner ou de le dépouiller d'une réflexion éthique sur ses projets.

M. Aberdam. Contrairement à ce que j'ai entendu il y a quelques instants, les graves crises de ces dernières années ont montré que les chercheurs pouvaient, dans certaines circonstances, être un peu schizophrènes... (*Sourires*)

Mais je veux revenir sur le qualificatif de nostalgique appliqué aux opposants. C'est un drôle de choix, alors qu'une partie de plus en plus importante de la population craint les conséquences des recherches que nous lançons. Or, c'est tout le personnel de l'INRA qui est confronté à la transformation de l'image de l'institution et qui sera amené à subir les conséquences du retournement de l'opinion vis-à-vis de la recherche.

M. Théry. L'image de la science a changé, vous avez tout à fait raison. Mais n'oubliez pas que l'ordre social, lui aussi, a considérablement changé. Le respect n'est plus acquis par grâce institutionnelle. Les scientifiques sont donc dans un processus qui est celui de toute la société.

M. Vermersch. J'ai évoqué la nostalgie dans un sens différent. Après guerre, il était aisé de concilier les intérêts catégoriels du chercheur, du consommateur et du producteur, et de les positionner dans une conception cohérente de l'intérêt général ou du bien commun. Aujourd'hui, pour toutes sortes de raisons, c'est beaucoup plus difficile. D'où cette nostalgie, c'est-à-dire la recherche d'un bien commun.

M. Hervieu. La réflexion éthique sur le bien me paraît très importante dans la mesure où nous ressentons désormais la relative disqualification des institutions, alors qu'elles étaient notre rempart. Cette représentation fait partie de notre modernité. Elle nous tombe dessus et nous oblige à reconstruire un discours éthique qui n'est plus contenu dans l'institution elle-même.

M. Dupuy. Daniel Vermersch a jugé notre avis un peu scientifique. De fait, nous avons utilisé deux théories normatives, celle de la prudence et celle de la justice distributive. Et je le reconnais, nous avons eu le plus grand mal à aller au-delà. Or, la philosophie morale a bien d'autres cordes à son arc. Nous ne les avons pas fait vibrer jusqu'à présent, parce que nous sommes dans un stade d'apprentissage collectif.

Mais avec les OGM ou le clonage, nous allons probablement devoir utiliser d'autres ressources de la philosophie normative, et nous serons amenés à nous demander par exemple si l'homme peut s'arroger le droit de refaire la nature ou de fabriquer de la vie.

D'une manière générale, les problèmes que nous allons aborder posent des questions de risque, certes, mais pour l'éthique elle-même. Ce qui est en danger, avec les biotechnologies et plus encore avec les nanotechnologies, c'est l'éthique elle-même, *a fortiori* l'éthique individuelle.

Bref, l'augmentation indéfinie de notre puissance d'agir sur le monde met en péril cette discipline que nous appelons l'éthique, parce que celle-ci n'a été conçue au cours des siècles que pour des capacités d'action non démesurées.

M. Durand. Je souhaite intervenir sur la question de la financiarisation du financement de la recherche, car elle est au cœur de la réflexion sur le partenariat.

Il ne s'agit pas de se demander s'il est bien ou mal de travailler avec le privé. C'est de l'ordre de l'évidence, et ce n'est d'ailleurs pas nouveau, puisque le pilotage de l'INRA par l'aval est avéré par l'histoire, et pour une bonne partie, il est extrêmement sain. Mais la question qui se pose aujourd'hui est le changement de nature de l'économie globale qui déstabilise les logiques économiques et industrielles de nos partenaires. L'exemple récent de *CropScience Aventis* montre bien l'impact de cette phase de l'économie : ce

sont les financiers qui dirigent, indépendamment des directeurs de recherche des entreprises, sans parler des salariés.

Quel impact cette logique a-t-elle sur les recherches ? L'évolution actuelle d'un département de génétique et amélioration des plantes ou de biologie végétale n'est-elle pas déterminée et contrôlée, indépendamment de nos propres réflexions internes, par ce genre de financement ?

Il s'agit d'un exemple, parmi d'autres, d'analyse qu'il convient de mener sur le partenariat.

M. Théry. J'ai reçu une question qui exprime les mêmes interrogations. Je vous propose d'y répondre à l'occasion du débat sur le brevet.

Mme Bonny. Il y a un aspect essentiel à ne pas oublier, c'est la phrase souvent mentionnée « si nous ne le faisons pas, d'autres le feront à notre place et nous serons alors dépendants ou impuissants ». Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement la compétitivité économique (en renonçant à certaines recherches, on ne serait plus compétitif), mais surtout le risque de méconnaissance et de dépendance envers certaines voies de recherche ou innovations, et la capacité à les évaluer et à proposer des alternatives visant à les utiliser de façon différente. Autrement dit, en ne pratiquant pas certaines recherches ou partenariats, ne risque-t-on pas de perdre la capacité et la possibilité de compréhension, d'évaluation et même aussi de proposition ? Il ne faut pas oublier que l'INRA est un tout petit institut et que son choix de s'engager ou non dans telle ou telle recherche ou partenariat modifiera peu l'évolution des choses dans le monde. Par contre, pour l'INRA, ce serait grave de n'avoir quasiment pas de connaissance en certaines voies développées ailleurs.

M. Théry. C'est une question centrale, en effet. Patrick Du Jardin a bien rappelé, lorsqu'il a parlé de la recherche d'accompagnement, que si on ne pouvait pas tout faire, il était essentiel de toujours rester pertinent.

M. Chevassus Au Louis. La notion de recherche d'accompagnement, selon moi, introduit plus de difficultés qu'elle ne résout de problèmes. Mieux vaut considérer que le processus d'innovation a toute une série de composantes qu'un organisme de recherche publique doit traiter simultanément.

M. Godard. Notre avis concerne-t-il l'Institut ou le chercheur individuel ? La réponse à cette question qui nous est implicitement posée n'est pas simple, d'abord parce que notre travail répondait à une demande de l'institution et de son président, et non des chercheurs individuels. Pour autant, nous avons essayé d'éclairer les chercheurs par rapport à des enjeux qui sont ceux de l'organisation de l'institut, non pas, comme l'a dit Dominique Vermersch en transférant à l'institution les

préoccupations éthiques du chercheur, mais en menant une réflexion éthique sur l'institution en tant que tel.

Cela ne signifie pas qu'il y aura d'un côté des fonceurs, de l'autre des chercheurs supposés éthiques chargés de les contrôler. Il s'agit au contraire de mettre en place les programmes nécessaires à l'évaluation des risques associés au développement des programmes de recherche qui, comme l'a bien souligné Patrick Du Jardin, nécessitent des compétences disciplinaires différentes de celles qui ont permis une innovation qui pourra être source de risque. Cette situation pose donc un problème d'organisation qui dépasse les problèmes de conscience morale du chercheur individuel.

Mme Guillou. La question posée, me semble-t-il, est celle de l'intégration. Il s'agit de se poser les questions en même temps, dans un même groupe, d'éviter de séparer les fonctions et d'être obligé de répondre aux questions de l'extérieur, une fois l'innovation disponible. La crise des OGM nous l'a bien montré : nous devons intégrer les questions beaucoup plus tôt.

M. Kader. Tous les ans, le département des sciences de la vie du CNRS consacre, pour ses jeunes chercheurs, une journée entière à l'éthique. Les débats sont très passionnés. N'aurait-on pas intérêt à coordonner cette journée avec votre action ?

M. Théry. J'ai eu la chance de participer à ces journées qui sont très intéressantes. Mais c'est à l'INRA de répondre à votre question, non à moi. Je rappellerais simplement que nous ne sommes pas des faiseurs de norme. Notre ambition n'est pas de dire ce qui est éthique et ce qui ne l'est pas, mais que, dans tous les laboratoires, le chercheur ait, de lui-même, le réflexe de déceler les problèmes éthiques lorsqu'il y en a.

M. Le Guyader. Les problèmes posés à l'INRA sont très spécifiques et ne sont pas forcément ceux du CNRS. Nous aurions, me semble-t-il, beaucoup plus à perdre qu'à gagner en nous diluant dans un ensemble. La réflexion que nous avons engagée avec l'IFREMER nous a paru naturelle, compte tenu de la dimension appliquée des recherches. En matière d'OGM, le problème se pose de manière très particulière pour les deux organismes. Voilà pourquoi nous avons tous convenu, au Comepra, de nous intéresser d'abord à l'INRA. L'INRA avant tout !

M. Théry. Cette réflexion ne peut que susciter l'enthousiasme... (*Sourires*)

Autre question que j'ai reçue : que dit notre avis de la valeur reconnue aux savoirs, confrontée aux exigences normatives ayant trait aux conditions de leur appropriation ? Comment se passera l'appropriation ?

M. Paillotin. La question est signée, c'est Bernard Chevassus qui l'a posée. Donc, il est clair qu'elle est compliquée... (*Rires*)

Pour y répondre, je vous invite à vous reporter aux annexes de notre rapport d'activité et à lire les extraits de nos débats. D'aucuns, comme Jean-Pierre Dupuy, et je ne suis pas loin d'être d'accord avec lui, auraient aimé que l'on se contente de publier nos débats. En les lisant, vous pourrez constater que nous avons eu le plus grand mal à nous prononcer sur la valeur de l'accroissement des connaissances. S'agit-il d'un bien ou d'un mal ? Finalement, nous nous sommes mis d'accord pour considérer qu'il s'agissait certes d'un bien, mais qui n'était pas absolu. Et dans notre rapport sur le partenariat, nous rappelons que si l'accroissement des connaissances n'est pas un bien absolu, il existe une pratique de la science qui doit être sinon citée comme un bien, du moins comme un élément incontournable à l'acquisition des connaissances.

Au passage, vous remarquerez que la position du Comepra est différente de celle d'autres comités d'éthique, et que nous nous situons entre deux extrêmes dans le débat entre science et société. Le premier, et le plus classique, prône l'abstention, considérant que c'est à la société de juger la recherche. Le second prône la confusion, considérant qu'il faut ouvrir les laboratoires aux populations profanes qui doivent participer autant que les chercheurs à la constitution des connaissances.

Comment, dès lors, passer de la connaissance à l'appropriation ? Je ne m'exprimerai sur cette question qu'à titre personnel, le Comepra n'ayant pas examiné cette question. Deux principes peuvent sans doute être mis en avant : d'abord des éléments institutionnels, à commencer par la formation et l'enseignement, ensuite, des approches personnelles. Feynman, par exemple, aimait à rappeler qu'il avait eu les germes de ses meilleures idées en enseignant.

M. Dupuy. Nos débats ont également mis en lumière la possibilité que l'accroissement des connaissances augmente l'incertitude pour le décideur, par exemple lorsqu'elle révèle des complexités qui étaient jusqu'à présent cachées. Ainsi, certains progrès actuels de la théorie économique justifient l'impuissance constatée des économistes.

Cela ne signifie évidemment pas que l'accroissement des connaissances n'est pas un bien, mais il ne faut pas imaginer qu'elle implique obligatoirement la réduction de l'incertitude pour celui qui doit décider.

M. Théry. J'ai reçu deux questions opératoires. La première, de Patricia Watenberg, nous demande s'il faut tirer de notre avis qu'il y a des domaines de recherche et d'expertise publique où le financement

privé est inopportun. Elle nous indique la difficulté qu'il y a et à identifier dans une opération complexe les apports respectifs et nous demande si nous sommes conscients que certains partenaires privés, au-delà des connaissances scientifiques, viennent en réalité chercher notre matériel génétique. Ne faudrait-il pas systématiser des clauses dans des contrats de transfert et de licences pour maintenir l'emploi sur le territoire national si les firmes sont étrangères ?

La deuxième nous demande comment est organisé le contrôle centralisé de l'origine des contrats afin de maintenir une diversité.

Mais comme nous sommes pris par le temps, je vous propose d'entendre notre grand témoin.

V. Analyse d'un grand témoin

M. Puigdomènech. Je veux remercier le président et la directrice de l'INRA pour cette occasion de participer à un débat riche et intéressant.

La réflexion que vous avez engagée sur le partenariat est générale à l'Europe. Nombreux, en effet, sont les pays qui s'interrogent sur la fonction des institutions publiques de recherche et sur l'argent qui leur est octroyé. Pour certains, elles servent à accroître la compétitivité du pays et de ses industries, dans un contexte où les pays européens ont de plus en plus de mal à faire face au problème du chômage. D'autres considèrent, au contraire, que les retours industriels de la recherche sont très faibles. Cette situation est sans doute à l'origine de la schizophrénie évoquée par un des intervenants. Car d'un côté, on demande au chercheur d'aller gagner de l'argent, et, en participant à des évaluations de certains départements de l'INRA, j'ai pu me rendre compte que certaines unités vivaient pour moitié des contrats européens ou privés. Mais de l'autre, l'institution publique doit répondre aux besoins de la société.

Dans ces conditions, la question du partenariat se pose de façon particulièrement aiguë pour l'INRA, car l'agriculture a connu dans les dernières années des transformations très importantes au plan industriel et économique. Il y a encore cinquante ans, les partenaires entretenaient de multiples relations avec les paysans. Mais aujourd'hui, les industriels interviennent de plus en plus. Ainsi, tout un pan de recherches, celui de l'amélioration génétique, ne concerne que les industriels. Voilà pourquoi l'INRA se pose la question du partenariat.

Certains pays, comme l'Angleterre, ont réagi d'une manière totalement différente de la France, en privatisant une partie importante de leur recherche en agriculture, et en concentrant sa recherche publique sur la recherche de base, comme le fait d'ailleurs l'INRA qui aurait intérêt, selon moi, à continuer à renforcer sa

recherche de base et leur recherche d'excellence, car il s'agit d'un acquis essentiel.

Mais encore une fois, il s'agit d'une situation assez schizophrénique pour le chercheur comme pour l'institution. D'une part, il faut aller chercher de l'argent, et de nombreux instituts publics encouragent la formation de *start-up*. D'autre part, la société demande aux pouvoirs publics de rester indépendants afin que le citoyen puisse disposer de tous les éléments sur des questions qui touchent à sa vie quotidienne. Cette schizophrénie-là, il faut la gérer de façon délicate, mais cependant complète : c'est ce que fait l'avis du Comepra sur le partenariat.

Autre question : qu'est-ce qu'une expertise crédible ? La réponse ne va pas de soi pour un organisme public, car certaines expertises n'existent aujourd'hui que dans le privé. Mais si la qualité de l'expertise privée est meilleure dans certains domaines, la question des conflits d'intérêts ne manque pas de se poser. Jusqu'où vont-ils ? Récemment, la crédibilité d'une expertise a été contestée non pour des intérêts économiques, mais pour des intérêts idéologiques, religieux et politiques.

Je considère pour ma part qu'il n'y a pas d'autre solution que la transparence. Un chercheur qui participe à des contrats privés peut effectuer une bonne expertise à condition qu'il y ait totale transparence. Une institution comme l'INRA ne doit donc pas se replier, mais participer rapidement et activement à des discussions où les intérêts sont multiples.

D'une façon très concrète, il me paraît essentiel de renforcer la recherche basique, car elle permet à l'INRA de disposer d'outils essentiels et d'arguments solides pour la négociation. Pour le chercheur, il est en effet souvent difficile de négocier des contrats, qu'ils soient privés ou européens. Comment, par exemple, valoriser ses connaissances en matière de ressources génétiques ? Connaître clairement et précisément la valeur de ce que l'on négocie avec le privé est très important lorsqu'on s'engage dans un contrat.

Par ailleurs, il faut en être conscient, le marché n'exerce pas une pression forte sur tous les secteurs, en matière de santé ou d'alimentation, par exemple. Un institut public se doit donc de les identifier. S'il convient de laisser le marché s'exercer, il me paraît aussi nécessaire d'intervenir dans des domaines où il ne s'exerce pas.

Quant à la nostalgie évoquée dans le débat, je la comprends. La situation actuelle peut rendre nostalgique le chercheur qui est entré à l'INRA pour mettre en œuvre les missions originelles de l'institut. Mais les temps sont comme ils sont, et le repli sur soi serait une erreur. Nul doute qu'une société aussi dynamique que la société française saura l'éviter. (*Applaudissements*)

VI. Conclusions sur le partenariat

Mme Guillou. Il s'agira d'une conclusion provisoire et modeste.

Le Comepra a été mis en place pour réfléchir à des questions éthiques qui touchent de fait à la vie professionnelle, à la vie citoyenne et à la vie personnelle des agents. Le premier thème qui a été débattu dans le cadre des journées du Comepra concerne le partenariat. Et la légitimité des partenariats de l'INRA avec le secteur socio-économique est en effet l'objet de nombreuses interrogations : leurs places, leurs choix, leurs modalités sont toujours en débat.

Depuis sa création, l'INRA a travaillé en partenariat avec de multiples opérateurs des filières agricoles et industrielles. Gérard Jacquin et Olivier Godard ont bien montré que ces relations évoluent dans leur forme et dans leur thème avec le temps. L'INRA a d'abord travaillé en partenariat avec les agents des filières agricoles, avec l'industrie de l'agrofourmiture, puis, progressivement, avec l'industrie alimentaire.

Cette activité est inscrite dans les missions de l'INRA et a toujours été au cœur de ses préoccupations. Le colloque qui a eu lieu la semaine dernière sur l'amélioration des plantes a porté témoignage de cette histoire. La puissance publique aussi a pu intervenir pour organiser ce partenariat, comme dans le cadre de la loi sur l'élevage.

Cependant, progressivement, la démarche s'est davantage organisée et formalisée, la propriété intellectuelle, dont nous parlerons cet après-midi, a pris une importance croissante. Les procédures ont été mises en place, conduisant à la contractualisation. Les partenariats se sont diversifiés, dépassant largement les partenaires historiques de la filière agricole et embrassant progressivement l'ensemble des collectivités publiques françaises et européennes, et les acteurs industriels.

Toutefois le partenariat reste très largement limité à ce qu'on appelle les pays du Nord. Nous abordons les partenariats avec les pays du Sud, mais prudemment, en collaboration avec le CIRAD, l'IRD ou d'autres. Les partenariats avec les ONG sont encore peu nombreux, mais nous refusons cependant la tentation du repli, pour répondre à M. Puigdomènech. Evidemment, c'est exigent.

Différents types de contrats ont été définis, d'information, de diffusion, d'expertise légère ou lourde, et enfin de recherches conjointes ou communes. La typologie proposée par le Comepra – orientation, recherche et transfert – si elle aide à la réflexion, est souvent bouleversée dans la pratique. Depuis plusieurs

années, l'INRA s'est engagé dans un type de contrat structurant, impliquant de nombreux partenaires publics et privés. Je peux ainsi citer les conventions de la délégation à l'agriculture, au développement et à la prospective avec les Régions, les agrotransferts avec le développement agricole, Porcherie Verte, avec toute une filière, ou différents groupements d'intérêt scientifique avec les agriculteurs et les collectivités locales, comme le GIS des Alpes du nord.

Des modalités ont été définies dans ces conventions pour assurer un fonctionnement équitable et efficace des travaux, en essayant de prendre en compte le long terme, pour assurer ce qu'on n'appelait pas encore le développement durable. Vous posez la question des recherches d'accompagnement. Je pose la question de leur intégration plus que de leur juxtaposition à côté de la démarche de recherche ou de l'innovation.

Les partenaires et les formes de partenariat de l'INRA sont multiples. Pour l'INRA, il ne saurait être réduit à un flux de connaissances vers le privé ou à un soutien financier pour l'institut. Il permet des transferts réciproques de savoir-faire et de savoirs, comme cela est le cas dans le programme Génoplante, par exemple.

L'INRA et ses agents ne peuvent pas se limiter à des opérations impliquant des partenaires sociaux et économiques. L'INRA doit, en parallèle, soutenir des actions d'acquisition de connaissance, mais également des actions d'intérêt national ou européen où les partenaires potentiels sont absents ou déficients. Il doit parfois construire des partenariats, et même susciter l'émergence d'acteurs.

Notre discussion porte aujourd'hui essentiellement sur les relations entre l'INRA et les partenaires sociaux et économiques. Les relations entre l'INRA et les autres instituts publics, français ou étrangers, de recherche ou d'enseignement supérieur, sont essentielles pour la vie scientifique de l'Institut. Mais elles posent des problèmes éthiques de nature différente de celles que vous avez évoquées aujourd'hui. Le Comepra a en fait approfondi son analyse sur la posture de l'INRA dans ses relations avec ses acteurs sociaux et économiques.

Cette analyse est essentielle pour un organisme de recherche finalisée, car elle peut remettre en cause les axiomes même en matière de partenariat. Le premier constat est la grande difficulté à faire coagir des acteurs qui ont des moteurs d'action différents de ceux de l'INRA. Quatre facteurs peuvent être mis en avant. Le pas de temps, d'abord. Le temps est une valeur marchande pour les acteurs économiques. C'est sûrement moins le cas pour les chercheurs. L'obligation de résultat ou de moyens, ensuite. Les acteurs économiques veulent des résultats utilisables. La réduction de l'incertitude, même si elle n'est pas toujours admise, souvent partielle, est au cœur de la démarche des chercheurs. Ils admettent le résultat

négatif, ne conduisant pas à des applications, comme une donnée acquise. Troisième facteur : les validations qui peuvent se faire selon le cas par le marché ou par les pairs. Enfin, le rôle actif des chercheurs comme participant soit à l'élaboration d'une expertise publique, soit comme défenseur d'une position.

Il serait possible de rallonger la liste, et pourtant, la confrontation entre ces deux logiques portées par les chercheurs et les acteurs professionnels, est riche, et elle fait partie intégrante des missions et de la vie de l'INRA.

Le rapport propose que le partenariat fasse reconnaître et partager les règles de la démarche scientifique. Mais réciproquement, dans quelle mesure accepter les règles des acteurs économiques telles que présentées ci-dessus ? Le rapport propose l'exercice équilibré du partenariat comme un des éléments centraux de l'INRA. Mais chacun sait qu'un optimum est plus difficile à obtenir et à maintenir qu'un maximum. La recherche de la reconnaissance scientifique par les pairs semble parfois plus facile à obtenir qu'un équilibre entre les reconnaissances par les pairs et les reconnaissances par les acteurs économiques.

Certains acteurs sociaux ou économiques sont plus présents, plus riches, plus proches par leur mode de travail. L'impartialité de l'INRA suppose pourtant un équilibre des partenariats avec les différents types d'acteurs sociaux et économiques.

Il faut probablement distinguer trois niveaux - individuel, collectif et institutionnel - dans cette prise en compte des préoccupations éthiques dans le partenariat. Pour reprendre la définition de l'éthique retenue par le groupe Ethos - celle de Paul Ricoeur -, « l'éthique est la visée de la vie bonne, avec et pour autrui, dans des institutions justes ». Dans tous les cas, les choix éthiques doivent être explicités par le chercheur, le responsable scientifique ou la direction. Ils doivent être acceptables à la fois pour l'institution et pour ses agents. Ces distinctions sont probablement importantes, car elles impliquent des nombres de personnes différents, mais elles ne modifient cependant pas les règles fondamentales que sont l'explicitation et la transparence.

Le rapport propose l'adoption de procédures rigoureuses et transparentes de choix des partenaires. Il propose aussi l'équité des conditions de sélection. Il suggère également de prendre garde à conserver la capacité de l'Institut d'élargir le champ des possibles et de conservation du patrimoine. On ne peut qu'adhérer à ces idées, mais il reste à définir les procédures pour atteindre les objectifs que vous avez définis.

L'INRA dispose d'un ensemble de procédures et de modalités qui sont le fruit d'une longue maturation. Ma principale question est dès lors de savoir non plus si,

mais comment nous pouvons désormais modifier nos pratiques. Peut-on et doit-on, à partir de l'avis du Comepra, formuler des normes qui devront être imposées à la collectivité ? De façon pragmatique, il apparaît possible de préciser davantage et d'édicter les conditions qui devront être remplies pour que des contrats de partenariat soient considérés comme acceptables. Un certain nombre d'interdits peuvent être formalisés. Il s'agit alors sans doute d'éthique procédurale, selon l'expression utilisée par Dominique Vermersch.

Mais ne peut-on pas aussi concevoir cet avis comme une proposition faite aux chercheurs afin qu'individuellement ou collectivement, ils définissent, formalisent et coordonnent leur propre démarche ? Dans ce cas, cet avis doit être discuté, approprié, et sans doute reformulé. Les niveaux de discussion, d'appropriation, de reformulation, d'agrégation restent à définir. Est-ce l'équipe, l'unité, le département, les directions scientifiques ou opérationnelles ou l'Institut ? Il me semble que certaines obligations institutionnelles doivent être mieux définies pour qu'un partenariat soit acceptable. Elles concernent notamment la lisibilité de la démarche, l'équité dans les procédures de sélection et le respect des règles de diffusion. Elles seront clarifiées puis explicitées après les débats organisés dans les centres de l'Institut sur ce sujet, ainsi que grâce à l'ensemble des réflexions en cours ou passées, synthétisé par un comité présidé actuellement par la DISI, et qui sera présenté au Conseil d'administration en 2003.

Je pense cependant que ces règles sont aussi et sans doute d'abord destinées à une responsabilisation des chercheurs qui devraient expliciter leurs choix, en particulier éthiques, dans leurs projets, définissant leur rôle dans la formulation des objectifs et dans la maîtrise des résultats, qui devraient aussi s'assurer non seulement des intentions, mais également des implications des connaissances nouvelles et des innovations qui en découlent.

Cette démarche devra permettre d'agir dans la transparence tout en assurant la pluralité des points de vue qui est recommandée par le Comepra. Elle assurera l'implication de tous les agents et elle renforcera le dialogue interne sur ces questions dans l'Institut.
(*Applaudissements*)

VII. La brevetabilité du vivant dans le domaine des végétaux

VII.1. Protection et diffusion des résultats de génomique à l'INRA : pratiques et orientations.

M. Teyssendier. Mon exposé portera sur la façon dont l'INRA pratique les outils qui sont à sa disposition pour la diffusion et la protection intellectuelle des

résultats de ses recherches dans le domaine de la génomique et des biotechnologies végétales.

Je rappellerai pour commencer quelques éléments du contexte particulier de ce secteur : Les résultats des biotechnologies sont à la fois génériques -leur application requiert des programmes de R&D longues, risquées et coûteuses- et brevetables dès lors, par exemple que la fonction ou l'application d'une séquence ont été prouvées. Un corollaire de cette brevetabilité est l'enjeu de la liberté d'opérer, sésame de la valorisation. La perspective d'un nouveau domaine d'innovation a suscité un formidable investissement privé et l'industriel de ce secteur, désormais international n'est plus seulement notre partenaire potentiel de valorisation et de développement. Il investit en recherche de base et se pose concurrent capable de préparer de puissants outils stratégiques : séquences d'ADN, mutants, ressources génétiques, etc. Cependant la structure de ce partenariat est très hétérogène et les utilisateurs potentiels de nos résultats de génomique sont très inégaux quant à la capacité d'en tirer profit. Parallèlement, encouragé par les tutelles publiques, le développement des relations contractuelles entre la recherche publique et le secteur privé a pour effet une segmentation entre le monde de la libre circulation de l'information (publication académique, banques de données etc) et celui de la confidentialité et de la licence, souvent exclusive.

C'est dans ce contexte que le citoyen et le contribuable nous demandent des comptes : à qui vont vos résultats et pour quel usage ? En termes pratiques : comment utilisons nous les moyens disponibles pour maîtriser nos partenariats et l'application de nos résultats ?

Le COMEPRa a souligné les limites de la publication académique dans un monde non concurrentiel, en ce qu'elle nous expose au risque de l'appropriation abusive de nos résultats par les acteurs les plus puissants. Pour mémoire, on peut rappeler que la publication peut cependant être utilisée dans une stratégie défensive visant à casser la nouveauté des brevets les plus amont, stratégie qui peut être adaptée à la publication des données de génomique à « haut débit ». La réponse du centre français de séquençage à la tentative d'appropriation du génome humain par Celera Genomics en a donné une illustration. L'INRA développe cette pratique, assortie d'une limitation du délai de confidentialité, en particulier dans son partenariat avec Génoplante.

Un outil stratégique de la gestion de la propriété intellectuelle et du patrimoine public est l'accord de transfert de matériel soit qu'il régisse les conditions d'utilisation d'un matériel reçu d'un partenaire, soit qu'il nous permette de maîtriser la diffusion des ressources produites par nos laboratoires. L'INRA a affiché clairement son refus de se plier à des conditions exorbitantes posées pour l'accès à certaines

ressources privées. Un exemple concerne les mutants d'insertion d'*A. thaliana* « GARLIC » produits par la société Syngenta : nous avons refusé puis renégocié les conditions d'accès à ces mutants. Mais est-il besoin de souligner qu'une telle politique gagnerait en force si elle avait le soutien d'autres organismes, en particulier le CNRS et si certains excès n'étaient pas encouragés de fait par la pression des tutelles comme l'UE : ainsi l'obtention de mutants produits par l'institut Max Planck dans le cadre du programme européen ZIGIA est-elle conditionnée par la signature d'un engagement à accorder une licence à des entreprises pourtant simples contractantes du réseau. Pour mettre des matériels équivalents à la disposition de partenaires académiques, l'INRA affiche une position de service public : il demande une information préalable sur les publications et brevets éventuels et la liberté de poursuivre ses recherches sur les résultats qui seront obtenus à partir du matériel qu'il a fourni. Ceci posé, le praticien que je suis observe que l'Institut doit encore professionnaliser sa pratique des transferts de matériels, en particulier pour ce qui concerne les ressources génétiques.

Venons en maintenant au brevet. Comme le souligne le COMEPRa, la politique « breveter et publier » est un compromis acceptable pour l'institut de recherche public dans le contexte économique et juridique actuel. Dans le domaine des biotechnologies végétales, le nombre de nos demandes de brevets s'accroît régulièrement depuis les années 1980 pour atteindre actuellement environ dix par an. La gestion des brevets relève de la responsabilité des départements qui la conduisent avec l'appui consultatif d'un « groupe PI » rassemblant les adjoints aux chefs de département pour le partenariat, des juristes de la DISI et des filiales de valorisation. Ce groupe procède à une analyse des déclarations d'invention et instruit les décisions concernant l'entretien et les extensions des brevets, sur un ensemble de critères :

- Critères techniques, preuves scientifiques,
- Critères d'éthique et d'opportunité pour le service public,
- Importance stratégique,
- Partenariats de développement, licences,
- Programmes de recherche dépendants en propre (transversalité) ou en partenariat public ou privé.

La politique conduite favorise le renouvellement du portefeuille de brevet : nous préférons inciter au dépôt pour être ensuite plus rigoureux au moment des extensions en phases nationales, responsables de l'accroissement des frais de PI. Cette politique place au second plan les critères de valorisation financière immédiate par rapport à d'autres critères, en particulier le développement de programmes de recherches complémentaires ou de pré-développement. Dans le même sens la politique de licence sur brevet menée par l'INRA privilégie la diffusion des résultats et l'incitation à la recherche, au rendement financier pur et simple. Une question importante est celle de

l'exclusivité des licences. L'INRA privilégie la licence non exclusive ou l'exclusivité limitée quant à la durée et au champ technique et géographique, sachant que le débat ne peut pas être tranché simplement et que l'attitude varie selon le marché potentiel ou le type de partenaire. La non exclusivité des licences nous paraît cependant un enjeu majeur pour préserver un espace de valorisation large et ouverte des résultats de la recherche publique.

Quatrième et dernier point : les certificats d'obtention végétale. Vous connaissez l'originalité de ce système qui confère un droit à l'obteneur sur l'usage commercial de la variété mais non sur le génome lui-même, laissant celui-ci libre d'accès pour la création de nouvelles variétés. En 2003, l'INRA comptait en portefeuille 443 COV donnant lieu à 1133 licences, et a enregistré en 2002 54 dépôts et 151 nouveaux contrats de licence. La défense de ce mode de protection est en enjeu politique majeur.

En conclusion, je soulignerai notre effort vers la définition d'objectifs très clairs dans nos relations avec nos partenaires publics et privés. Au plan européen, il s'agit de promouvoir la circulation de l'information, la vitesse de publication et tout en assumant une mission de service public de valorisation ouverte et redistribuée. L'INRA s'est organisé en vue d'une telle politique qui gagnera à être menée de façon cohérente par les divers organismes publics de recherche, tant pour ce qui concerne les relations avec les partenaires privés que la valorisation de la propriété intellectuelle publique.

VII.2. Présentation de l'avis du Comepra

M. Paillotin. Il me revient la responsabilité de présenter l'avis du Comepra, ainsi que le rapport qu'il a rédigé pour l'occasion et les discussions qui l'ont nourri.

Je tiens d'abord à préciser qu'il s'agit d'un travail sur la brevetabilité du vivant, dans le domaine exclusif des végétaux. Il nous est en effet rapidement apparu que le problème du génome humain posait des questions éthiques et juridiques qu'ils ne nous revenaient pas de traiter, ensuite que l'animal posait des problèmes spécifiques. Ainsi, si nous sommes convaincus qu'introduire un gène dans un poireau ne lui confèrera pas un caractère humain, nous le sommes beaucoup moins lorsqu'il s'agit d'apprécier les conséquences de l'introduction de plusieurs gènes dans le cerveau d'un singe supérieur. Voilà pourquoi nous nous sommes cantonnés au végétal.

Ensuite, je dois vous signaler que le rapport et l'avis sur le partenariat et ceux sur la brevetabilité n'ont pas été conçus ni en même temps ni de la même façon. Si Olivier Godard, en effet, a rédigé un avis qui résume le rapport, l'avis sur la brevetabilité n'est que la

conclusion du rapport. Les deux sujets ont par ailleurs été traités de manière différente, car la brevetabilité fait l'objet de nombreux débats à l'extérieur de l'INRA, débats qui ont nourri notre réflexion. Par ailleurs, nous avons été aidés par la direction des affaires juridiques de l'INRA qui nous a permis de décoder plusieurs questions.

Nous nous sommes ainsi aperçus qu'il existait deux représentations de la question des brevets : une première, très englobante, qui met en avant la brevetabilité du vivant et l'appropriation induite du vivant, une seconde, minimaliste, qui tend à faire du gène une molécule comme une autre.

Nous avons oscillé, au sein du Comité, entre ces deux représentations, avant d'engager une réflexion à partir de la position minimaliste qui avait l'avantage de donner de la chair à notre travail.

Ceci posé, il nous est apparu que le brevet était un bon compromis dans le processus d'innovation. Il garantit un bon équilibre entre incitation à la production de connaissances et diffusion de celles-ci. L'Etat offre à l'inventeur l'exclusivité temporaire du droit d'exploitation de son innovation, en échange d'une divulgation du contenu de cette innovation qui doit faire l'objet d'une description précise. Pour que ce compromis ne soit pas un marché de dupes, le droit fixe plusieurs conditions essentielles : qu'il s'agisse d'une réelle invention susceptible de donner lieu à des applications avérées et non d'une simple découverte, que soit garanti le libre droit d'utiliser l'information donnée par le brevet à des fins de recherche, que soient accordées, en cas de nécessité, des licences d'exploitation des brevets dans des hypothèses de sauvegarde évidente de l'intérêt public.

Ajoutons, enfin, qu'en droit, l'attribution d'un brevet n'est pas un droit d'exploitation, mais un droit d'interdire, et il revient aux juges et au pouvoir public de s'opposer si nécessaire à une autorisation d'exploitation.

Le Comepra ne voit pas d'objection éthique à opposer au principe du brevet. Et je remercie Bernard Teyssendier d'avoir rappelé qu'il existait d'autres procédés de protection de la propriété intellectuelle bien plus condamnables que le brevet, notamment les licences obligatoires qui réunit tous les inconvénients du brevet sans en comporter les avantages. Par ailleurs, de nombreuses personnes pensent que les races animales ont un contenu biologique précis, alors qu'il n'en est rien et qu'elles sont souvent fixées par des procédés très banaux, comme des chartes d'élevage qui passent d'un groupe d'hommes à un autre sans que personne n'en parle. Ne s'agit-il pourtant pas d'une appropriation induite du vivant ? Le brevet, lui, a l'avantage d'être inscrit dans le droit.

Pour autant, notre Comité s'est rendu compte que la pratique était souvent bien différente de la théorie officielle. Bien souvent, ceux qui détiennent un brevet cherchent à accroître leurs avantages au détriment de leurs obligations. D'abord, les licences de droit, prévues notamment pour faire face à des besoins d'intérêt public, ne semblent pas avoir une légitimité de mise en œuvre très reconnue et leur emploi demeure exceptionnel. Ensuite, l'exemption en faveur de la recherche est interprétée de façon de plus en plus restrictive par les firmes privées. Enfin, la nécessité de faire état d'une invention et d'applications concrètement exposées paraît s'effacer devant le simple énoncé d'une découverte.

Ces trois dérapages sont évidemment extrêmement graves puisqu'ils mettent à bas le système de droit sur lequel est fondé le brevet. Tout cela devrait être réglé par l'application du droit. Or nous assistons à une dérive préoccupante : l'attribution des brevets est de plus en plus captée par des intérêts commerciaux avec la connivence passive des autorités gouvernementales. En outre, le contrôle démocratique des brevets n'est pas assuré – on apprend ainsi que l'Office européen des brevets n'a pas de pouvoir absolu, mais que ses décisions peuvent parfois faire jurisprudence –, et ce d'autant plus que la capacité de veille et de contestation des brevets exige des moyens financiers conséquents.

Tout se passe un peu comme si la conception des brevets voulue par le législateur était de plus en plus détournée par les instances qui en assurent la gestion, sous l'emprise des seuls intérêts industriels et commerciaux et en délaissant les intérêts publics en jeu.

A ce sujet, le Comepra note que trouver la composition chimique d'un gène constitue un acte de connaissance qui, du point de vue juridique, se distingue d'une invention. La diffuser constitue une action de diffusion d'une connaissance en rien assimilable à la divulgation de la formule chimique d'une nouvelle molécule élaborée par un inventeur. C'est donc le statut respectif de la connaissance et de l'invention qui se trouve mis en jeu d'une façon plus générale.

Si nous avions dû prendre position, d'un point de vue juridique, nous aurions dit qu'un brevet sur un gène devrait nécessairement avoir une application concrètement exposée et qu'en tout état de cause, l'accès au gène devrait rester public.

Par ailleurs, les plantes comme les animaux ne sont pas brevetables. Pour autant, la portée du brevet peut amener certains à le croire. C'est pourquoi nous avons rappelé à l'INRA que les ressources génétiques qu'il contrôle constituent une richesse que l'on peut identifier à un bien public qu'il faut impérativement maintenir.

Jean-Pierre Dupuy, que ne trouvait pas de portée éthique particulière à ce débat, nous a fait part des discussions qui ont lieu aux Etats-Unis, et qui intègrent mieux, selon lui, les approches respectives des industriels, des praticiens du brevet, des éthiciens et des théologiens. Nos débats ont alors permis de mettre en lumière les contradictions des industriels qui, tout en adoptant une position minimaliste consistant à faire du gène une molécule ordinaire, passent rapidement à un maximalisme quasi-religieux dès lors qu'il y a contestation sociale ou dès les premières inquiétudes des bailleurs de fonds. Mais les professionnels du brevet réagissent bien souvent de la même façon, notamment lorsqu'ils demandent un durcissement de la législation en matière de licences obligatoires.

Nos débats nous ont permis de mettre en avant des valeurs et de sortir de l'impérialisme du marché. S'agissant de la propriété, nous avons rappelé qu'il s'agissait non d'une relation entre des personnes et un objet, mais d'une relation entre des personnes à propos d'un objet.

L'essentiel est donc de bien connaître les intentions poursuivies par celui qui veut déposer un brevet, de réfléchir à ses partenariats et de ne pas se replier sur une position qui consiste à penser que le marché va tout résoudre, les problèmes de santé et d'environnement comme ceux d'équité.

Dans ce contexte, l'INRA ne doit pas avoir une politique au fil de l'eau, au risque d'être entraîné sur une pente scabreuse que nous décrivons dans notre avis. La politique qu'il doit mettre en œuvre ne peut être gérée par les seuls chercheurs. Il s'agit d'une politique de l'institution qui devra savoir manœuvrer subtilement en ne retenant que les meilleurs outils de protection de la propriété intellectuelle, le brevet étant bien souvent le meilleur.

Le droit d'exemption pour la recherche doit impérativement être assuré : pour un organisme de recherche, c'est un droit décisif et inaliénable. L'INRA doit également jouer un rôle moteur en matière d'environnement, de santé, de bien public, et avoir une capacité d'expertise autonomie – nous suggérons d'ailleurs qu'elle soit partagée avec d'autres organismes publics qui doivent résoudre les mêmes problèmes –, et enfin garantir le maintien de ses ressources génétiques. Toutes ces questions d'actions appellent une éthique de la responsabilité afin de ne pas se laisser impressionner par des courants de pensée qui paraissent majoritaires, mais qui, à l'évidence, ne le sont que temporairement. (*Applaudissements*)

VII.3. Réflexions d'un chercheur de l'INRA.

Mme Larrère. Pour commenter l'avis du Comepra sur la brevetabilité du vivant, je commencerai par en

rappeler les problèmes principaux, en espérant ne pas trop recouper les propos de M. Paillotin.

L'avis du Comepra articule clairement deux points. Le premier est d'affirmer qu'il n'y a pas d'objection de principe à ce que l'on brevète le vivant, ou plus précisément aux brevets impliquant des gènes comme le précise le point 2 de l'avis qui indique que "S'agissant plus particulièrement de brevets impliquant des gènes, le Comepra ne soulève pas d'arguments éthiques majeurs à l'encontre de la prise de tels brevets, dès l'instant où les conditions juridiques classiques de la brevetabilité sont réunies." Le second est une très grande vigilance quant aux répercussions sociales de ces brevets, quant à tout ce qui concerne la redistribution des pouvoirs, des risques et des revenus qui en découlent.

Si l'on considère, comme l'a rappelé M. Paillotin, que le brevet est un compromis entre la logique commerciale de la rétribution et de la protection de l'innovation, et la logique plus collective de la recherche, celle du développement, des connaissances et de leur diffusion, il faut faire en sorte que ce compromis soit maintenu, et qu'il y ait une hiérarchie entre la logique commerciale et les exigences publiques. Ces exigences, l'avis les rappelle en trois points. D'abord assurer le développement des connaissances, ensuite se donner les moyens d'apprécier des risques, c'est-à-dire la protection de ceux qui subissent les innovations, et pas seulement de ceux qui en sont les bénéficiaires, enfin conserver le patrimoine scientifique d'appropriation publique de l'INRA, c'est-à-dire l'ensemble des ressources génétiques dont l'organisme a la possession.

Ainsi formulé l'avis du Comepra sur la brevetabilité du vivant recoupe sur de nombreux points la question du partenariat. Plutôt que d'y revenir, je préfère me concentrer sur les deux points que je viens d'indiquer.

M. Paillotin vient de le rappeler, ce qui structure l'avis c'est l'idée que la propriété – le brevet est une forme de propriété intellectuelle - n'est pas une relation à l'objet mais "une relation entre les hommes à propos des objets".

La morale ou l'éthique, je ne fais pas de différence entre les deux mots, est ici envisagée de façon très classique : la morale concerne les relations entre les hommes, alors que les rapports des hommes aux objets sont extérieurs au champ de la moralité et ne relèvent pas d'impératifs moraux.

Pour autant, il me semble que cette présentation n'est pas satisfaisante. la qualification des objets, en effet, me paraît déterminante dans les rapports que les hommes ont aux objets. Or la façon que les hommes ont de qualifier les objets - qu'il s'agisse d'objets scientifiques ou éthiques - n'est pas indépendante des

rappports entre les hommes. C'est des accords des hommes entre eux que dépend la qualification des objets. Donc, s'il y a erreur ou tromperie sur la façon de qualifier les objets, on peut penser que cette erreur ou cette tromperie affectera gravement les rapports des hommes entre eux. Par conséquent, même si le rapport aux objets échappe au domaine éthique, il affecte le domaine de l'éthique, celui des rapports des hommes entre eux.

M. Paillotin indique d'ailleurs, à propos des objets que l'on qualifie de brevetables: " Il y a une façon de rendre ces choses parfaitement anodines, qui conduit à une appropriation induë à l'égard des autres hommes."

Si cette question de la qualification des objets implique l'ensemble des relations sociales de façon générale, elle implique également, de façon beaucoup plus directe encore, une éthique de la recherche, car la science est pratiquée par une communauté humaine, un ensemble social qui se soumet à des règles. Mais ce qui importe est que les communautés scientifiques sont ordonnées à la poursuite de la vérité d'une façon qui implique qu'elles aient rapport à des objets, à telle enseigne que ces derniers font partie de la communauté scientifique. Leur qualification a donc une grande importance.

Dès lors, ne se serait-on pas trompé en affirmant que les objets dont il est question ne sont pas des objets éthiques? N'aurait-on pas pris pour de simples choses, pour de simples objets, sinon des sujets, sinon des personnes, du moins des agents moraux?

Pour y répondre, il faut distinguer entre la brevetabilité du vivant en général et celle des végétaux en particulier.

En effet, s'il y a un problème éthique évident sur une brevetabilité qui serait liée à des séquences du corps humain, s'il y aussi, avec une moindre force mais de façon indubitable, un problème quant à la brevetabilité liée à des manipulations sur les animaux, il me semble que la question des manipulations sur les végétaux qui conduit à brevetabilité ne pose pas de problèmes éthiques. Certes, ils le sont pour une éthique religieuse qui considère qu'on ne peut toucher à la vie en général; ou pour une éthique qui n'est pas directement religieuse mais qui a un respect pour la vie comme telle, et pour l'intégrité des végétaux en particulier, mais ces positions éthiques sont très minoritaires en France et ne peuvent pas faire l'objet d'un avis public.

En tant que philosophe, je suis donc d'accord avec l'idée qu'il n'y a pas de problèmes éthiques liés à la brevetabilité du vivant, qu'il n'y a pas à qualifier éthiquement les objets qu'il va s'agir de breveter.

Pour autant, faut-il considérer qu'il s'agit seulement que d'un problème d'application des conditions

juridiques et qu'il suffit de satisfaire aux conditions classiques de la brevetabilité ?

Cette position qui émerge de l'avis recoupe des positions officielles, étatiques ou juridiques, qu'il s'agisse de la position américaine ou de la fameuse directive 98-44 de l'Union européenne. Mais il ne va pas de soi, selon moi, qu'il y ait simplement une question d'applicabilité formelle des conditions juridiques. A trop affirmer d'une part qu'il n'y a pas de problèmes éthiques, d'autre part qu'il suffit que les conditions classiques, juridiques de la brevetabilité soient satisfaites, on laisse échapper du débat la question centrale de la brevetabilité du vivant : le vivant satisfait-il aux questions de la brevetabilité ?

Sans développer cette controverse, je partirai de la proposition suivante : la matière biologique est en mesure de remplir les conditions de la brevetabilité. Si cette proposition est satisfaite, il n'y a alors plus de problèmes. Or, il s'agit d'une prise de position hautement critiquable.

La controverse porte d'une part sur les conditions classiques de la brevetabilité - la nouveauté, l'inventivité, l'applicabilité-, d'autre part la qualification scientifique de l'objet susceptible de répondre à ces conditions.

M. Pailotin a fait allusion aux dérives auxquelles donne lieu la brevetabilité du vivant. Elles tiennent à la difficulté de distinguer d'une part entre découverte et invention, d'autre part entre application précise et série d'applications. Or pour répondre aux conditions de la brevetabilité, il faut pouvoir qualifier les objets à breveter. Parler de matière biologique devient alors une véritable prise de position, à la base de l'analogie réductionniste faisant du gène une molécule, position critiquée par de nombreux scientifiques qui considèrent que ce n'est pas le gène que l'on brevète, mais des séries de gènes. Un gène n'est pas une molécule parce qu'il n'est pas indépendant.

Nous sommes donc face à une spécificité irréductible du vivant. La difficulté de lui appliquer des catégories physico-chimiques a des conséquences sociales qui mettent en cause la possibilité de pratiquer la vigilance quant aux conséquences sociales dont se réclame l'avis du Comepra.

Je rappellerais rapidement trois points. Premièrement, la difficulté à distinguer entre découverte et invention affecte la distinction entre poursuite des connaissances et protection de l'innovation. Pour que le brevet soit un bon compromis, il faut à la fois que les innovations soient protégées et qu'il y ait poursuite de la recherche et diffusion des connaissances. Or, si on a du mal à faire la différence entre découverte et invention, il se peut que le domaine protégé par le brevet interfère avec l'activité de découverte. Cela justifie l'importance de

l'exemption de recherche et la difficulté croissante de la faire respecter.

La deuxième conséquence des dérives qui marquent l'application du brevet à des éléments du vivant est la difficulté à qualifier des objets, à déterminer des applications précises, si bien que la zone du vivant brevetée est une zone floue. On ne sait pas si on brevète un gène ou une série de gènes, une application ou toute une série d'applications. Or ce flou profite à des prises de position, à un développement de rapport de force qui fait qu'on ne prend pas tellement des brevets pour une application précise, mais pour prendre rang, pour contrôler des applications potentielles. En conséquence, le brevet perd sa fonction première - une protection de l'innovation du faible - il devient une arme du fort, ce qui pousse aux contestations judiciaires, dont seuls les plus forts peuvent se permettre d'assumer les frais. En corollaire, le brevet n'est donc plus un équilibre assurant l'interface entre l'économie et la recherche, mais il devient un monopole.

Troisièmement, l'expression même qui fait la structure de l'avis du Comepra - une relation des hommes à propos des objets - est contestable en ce sens qu'on n'a pas affaire à des objets distincts, mais à des réseaux d'objets interdépendants et hiérarchisés. On peut même parler d'inversion de hiérarchies : les objets ne sont plus des objets dans notre dépendance et notre maîtrise - c'est le cas de l'objet technique - mais font partie intégrante du contexte dans lequel ils sont pris et dont ils ne peuvent être abstraits.

Cela implique, selon moi, que l'on passe d'une éthique classique de la responsabilité - une éthique de la maîtrise des objets techniques avec appréciation par prévention et par prévision des conséquences possibles -, à l'éthique de précaution dont il a été à plusieurs reprises questions qui visent à se situer dans un contexte ou un environnement qu'on ne connaît pas complètement et qu'on ne peut pas connaître complètement. L'avis du Comepra, me semble-t-il, aboutit donc à une éthique classique de la responsabilité technique. Or, compte tenu de la grande imprécision qui accompagne la brevetabilité du vivant, c'est une véritable éthique de précaution qui devrait être mise en avant.

Au total, l'avis du Comepra me paraît insuffisant, car il cautionne une représentation unilatérale du vivant, la représentation réductionniste de la biologie moléculaire, qui n'est pas la seule représentation du vivant. En rester là, ce serait oublier deux impératifs : penser l'unité de la nature et du vivant, à partir d'une pluralité des approches scientifiques.

Faut-il pour autant interdire la brevetabilité? L'argumentaire existe. Pour ma part je n'y souscris pas, car ma position serait alors aussi unilatérale que

celle qui donne un accord de principe assorti de vigilance vis-à-vis de la brevetabilité.

Le problème n'est donc pas d'opposer le permis et l'interdit, mais de distinguer plusieurs régimes du permis et du licite. L'avis du Comepra suppose un certain régime du permis, le plus ancien et plus connu : celui de la déclaration des droits de l'homme selon lequel tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Pour ma part, je proposerais un autre régime du permis, celui de l'autorisation préalable, pour lequel tout ce qui n'est pas autorisé est interdit. Donc, pas de prise automatique des brevets, mais contrôle de la brevetabilité, contrôle social en aval en poussant au débat démocratique, et contrôle en amont par la communauté scientifique elle-même en respectant la pluralité des approches et des positions disciplinaires.

Il s'agit, selon moi, d'introduire un contrôle au cas par cas pour répondre à l'idée très répandue que ce qui est techniquement possible sera réalisé un jour ou l'autre. Si donc on ne peut pas s'opposer à la brevetabilité, on peut néanmoins la contrôler le passage du possible à l'existant.

XIII. Débat

M. Théry. Je propose à Guy Paillotin de nous lire la question qu'il a reçue de M. Lafarge.

M. Paillotin. M. Lafarge m'indique que la lecture du rapport du Comepra montre que les conditions juridiques de la brevetabilité ne sont pas réunies, même dans une perspective réductionniste. Il ajoute que nous aurions dû proposer de tout arrêter tant que les conditions ne sont pas appliquées sérieusement par l'office des brevets. Pourquoi ne pas l'avoir écrit et s'être contenté de vœux pieux dans le cadre de recommandations de la gestion de la boutique ?

Les choses ne sont pas aussi simples, monsieur Lafarge. L'office européen des brevets, je vous le rappelle, n'est pas sous contrôle démocratique, et nombreux sont ceux parmi les praticiens du brevet qui demandent un tel contrôle.

Ensuite, de nombreux juristes considèrent que c'est la communauté scientifique elle-même qui pousse au dévoiement. Aux Etats-Unis, tout un courant juge indispensable d'en revenir à la théorie économique du brevet, considérant que trop de contraintes, trop d'élargissement du brevet conduit à une moindre diffusion de l'information, donc du progrès scientifique et du progrès économique. Le retour à la vertu n'est donc pas insensé.

Nous ne sommes pas favorables non plus à ce que l'Organisation mondiale du commerce gère tout. Dans cette affaire, les prises de position de l'INRA ne sont pas négligeables. S'il tient fermement les principes et

les met en application, on peut raisonnablement espérer une évolution du système.

M. Lafarge. Nous sommes plusieurs à l'INRA à batailler pour que l'Institut exige de la Commission européenne d'amender la directive. Et lorsque l'Union européenne affichera une position commune, l'Office des brevets pourra être bridé. Nous visons aujourd'hui la situation paradoxale où le privé critique le plus vivement le système alors que le public veut un système complètement verrouillé. Dans cette affaire, l'INRA a une responsabilité majeure à jouer.

M. Paillotin. Encore une fois, notre rapport indique clairement que le système doit reposer sur l'innovation, non sur la découverte, et qu'un gène est du domaine de la connaissance. Que voulez-vous de plus ?

M. Troadec. Juste un mot pour rappeler que l'idée de contrôle démocratique évoqué par Guy Paillotin est fondamentale dans la notion de propriété. Celle-ci, en effet, est une règle commune qui ne peut être acceptée et appliquée que par le groupe.

M. Théry. Dans l'esprit de la question précédente, on nous indique que notre approche est platement juridique et que nous nous contentons de dire qu'il suffit de respecter les critères de la brevetabilité pour que tout aille bien. D'après l'auteur de cette question, c'est oublier la dimension économique de l'affaire, car les brevets dans le domaine du vivant et de la génétique traduisent un changement d'échelle dans les relations d'interdépendance juridico-politique entre opérateurs.

M. Paillotin. Cette dimension économique est présente dans notre rapport.

M. Théry. On nous demande également si les avis du Comepra ne reposeraient pas sur le postulat implicite que le progrès dépend du développement économique, ou encore si nous n'aurions pas interrogé davantage le paradigme économique et son arrière plan idéologique. Pourquoi le Comepra n'a-t-il pas davantage consulté la société pour définir et évoluer le bien ?

Pour ma part, je n'ai pas conscience d'avoir essayé de mettre en avant l'idée que le progrès social reposait sur le progrès économique. Je crois même que nous avons dit le contraire !

Notre rôle n'est pas de soulever des questions sur les paradigmes dominants comme le développement économique et son soubassement idéologique. Nos domaines à nous, c'est l'éthique, la précaution et les problèmes que se posent les chercheurs dans leur champ d'activité. Des avis qui seraient planétaires n'auraient plus d'intérêt.

Mme Larrère. Autre question. Le représentant CGT de l'INRA retient de mon exposé « que si un gène et sa

fonction chez une plante se retrouvent chez l'homme; on est face à l'interdit moral de breveter le gène et sa fonction ». Je ne pense pas avoir dit cela. Je constate simplement qu'en matière de brevetabilité du vivant, l'argumentation éthique se concentre sur l'homme, l'animal, mais pratiquement pas sur le végétal.

Certains avancent souvent que l'homme à 98 % de gènes en commun avec les animaux. Mais c'est pour des raisons éthiques que l'homme est exclu de la brevetabilité. Autrement dit, ce qui vaut pour l'homme ne vaut pas automatiquement pour l'animal et le végétal. En revanche, dans une approche réductionniste du vivant, rien ne s'oppose à breveter le végétal, l'animal et l'humain.

M. Paillotin. Nous ne nous sommes pas prononcés sur le réductionnisme. Car même si nous en avons longuement débattu, nous ne sommes pas arrivés à un accord sur cette question très importante. Être réductionniste peut être dangereux, mais être contre peut conduire à donner aux gènes une valeur qu'ils n'ont pas. Cela dit, nous serons de nouveau confrontés à cette question à l'occasion du débat sur les OGM.

M. Godard. Catherine Larrère a parlé de qualification des objets et des problèmes éthiques qu'elle soulevait et qui, d'après elle, ne peut se réduire à une simple question de morale traditionnelle. J'accepte cette idée, mais je comprends moins les raisons qu'elle a mises en avant pour justifier une exclusion du brevet.

Dans notre rapport, nous nous prononçons également sur les certificats d'obtention, et nous rappelons que c'est lorsqu'il est accaparé par un petit groupe, dans des conditions non contrôlées, que le savoir reste secret.

En l'état actuel des choses, il nous a donc semblé que le brevet représentait le meilleur compromis et non un chiffon rouge qu'il faudrait agiter ou un grand danger contre lequel il faudrait se prémunir. J'invite donc Catherine Larrère à nous expliquer pourquoi d'autres qualifications seraient supérieures, tant du point de vue du pluralisme scientifique que de l'esprit de la précaution.

Ceci posé, il est certain que nous devons nous demander quels sont les impacts des différents outils juridiques sur l'économie de la connaissance.

Mme Larrère. Ma thèse est que l'imprécision, l'incertitude et la tromperie délibérée sur la qualification des objets ont, en matière de brevet, nécessairement des répercussions sur les relations entre les hommes, étant entendu que la question de la qualification n'est pas indépendante des rapports entre les hommes. Or, la pratique du brevet appliqué au vivant est trop souvent le règne du droit du plus fort :

seuls les plus fortunés peuvent se payer des procès très onéreux.

Quant au certificat d'obtention végétale, il repose essentiellement sur les qualifications phylogénétiques, donc sur des déterminations de l'objet, alors que le brevet appliqué au vivant repose sur des catégories juridiques et épistémologiques floues. Voilà pourquoi, selon moi, les certificats d'obtention sont plus satisfaisants. Pour autant, il ne s'agit pas de rallier l'attitude irréaliste et dangereuse de ceux qui se prononcent pour une interdiction complète des brevets, mais de multiplier les réflexions et les contrôles. La prise de brevet doit donc être le résultat d'un débat, non d'une démarche automatique.

M. Paillotin. Nous invitons d'ailleurs la direction générale à mettre en œuvre une réelle politique des brevets. La prise de brevet ne doit pas être un acte anodin.

M. Théry. Y a-t-il d'autres questions ?

M. Rolland. Si ce sont les théologiens qui s'expriment aux Etats-Unis sur la question des brevets, il me semble urgent, en France, de faire parler les syndicalistes... (*Sourires*)

L'avis du Comepra ménage la chèvre et le chou pour justifier la politique actuelle de l'INRA en matière de brevet. Cette position me fait penser à la dissuasion nucléaire. Monsanto a la bombe : donc l'INRA doit avoir la bombe pour rester dans la course. C'est oublier que les décisions de l'OMS – le véritable chef d'orchestre dans cette affaire – ne sont pas immuables et que la France pourrait très bien y exercer des pressions.

Le président Hervieu souhaite construire une éthique interne à l'INRA. Mais comment entend-il dissiper le malaise des agents de l'institut sur cette affaire ?

M. Paillotin. Je vous invite, comme Olivier Godard, à développer une réflexion plus large sur les pratiques de l'INRA. Le brevet est un outil, mais n'oubliez pas qu'il en existe bien d'autres. Je vous invite également à aller voir là où il n'y a aucun outil de protection, comme en Chine : vous verrez que la situation est aussi bien pire.

La réflexion interne de l'INRA sur le brevet doit donc prendre en compte l'ensemble des pratiques. J'ai parlé dans mon exposé des chartes d'élevage. Je suis sûr que certains éleveurs ont confié la charte des races qu'ils élèvent à de grands distributeurs. Il s'agit bel et bien d'une appropriation du vivant qui passe pourtant totalement inaperçue.

Mme Picard. Laisse-t-on au chercheur de base, à celui qui travaille sur la paillasse, le temps de pratiquer l'éthique de la précaution ? L'obligation dans laquelle

il se trouve de publier et d'innover n'est-elle pas contraire à cette éthique première ? Mme Guilloux nous a donné des conseils pour la pratiquer, mais nous en laisse-t-on le temps ?

M. Le Guyader. Vous oubliez de dire qu'un chercheur qui est incapable de quitter sa paillasse se sclérose très rapidement. Le chercheur doit prendre le temps de l'ouverture d'esprit. Dans mon laboratoire, je suis obligé de forcer mes thésards à aller écouter des séminaires et à participer à des congrès. Cette pratique doit être généralisée.

M. Durand. En effet, l'ouverture d'esprit des chercheurs est une nécessité impérieuse. Nous partageons tous cette idée. Pour autant, les agents ne sont-ils pas placés devant des choix dont ils ne sont pas maîtres ? Dans Génoplante, je le rappelle, la publication des résultats de la recherche est de la responsabilité non du chercheur, mais d'un comité dans lequel l'INRA n'est même pas majoritaire. Autrement dit, ce dernier n'a tout simplement plus de choix en matière de brevetage. C'est également vrai pour d'autres types de recherche qui sont soumises à l'appréciation non pas du chercheur, mais de l'adjoint à la valorisation.

M. Teyssendier. J'ai parlé des licences obligatoires, des exigences des entreprises, parfois inacceptables, et des publications. Sur tous ces sujets, il y a débat contradictoire qui intéresse de nombreux chercheurs.

Vous avez parlé de Génoplante. Pour faire partie d'un des comités d'évaluation des publications concernant les protections, je peux vous assurer qu'il y a débat entre partenaires privés et partenaires publics. L'objectif est de publier, mais rien n'est imposé. Interrogez donc les partenaires privés de Génoplante, et vous verrez les crises d'urticaire qu'on leur donne. Or, la pression de la participation publique que je représente dans ce débat s'exerce par la publication. Cette question vaut d'ailleurs dans les dispositifs européens : il faudra maintenir une pression pour que l'objectif des réseaux publics de recherche européenne soit de publier.

M. Aberdam. Il ne faut pas oublier que la question des brevets doit s'apprécier à l'aune d'équilibres politiques mondiaux en mouvement qui peuvent évoluer très rapidement. Dans ce cadre, l'INRA ayant l'importance qu'il a, la position retenue pas le Comepra qui se prononce plutôt en faveur du brevet risque de peser fortement. Autrement dit, les précautions à prendre pèseront très faiblement au moment de la décision finale.

M. Théry. Je sens bien qu'une grande partie de l'assemblée est déçue que nous n'ayons pas reconnu que le brevet était le mal... (*Sourires*) Mais si nous ne l'avons pas dit, c'est que nous ne le pensons pas. Ceci

posé, le président et la directrice générale peuvent faire ce qu'ils veulent de notre avis, même le jeter à la poubelle.

Le moment est venu d'écouter notre grand témoin.

IX. Analyse d'un grand témoin

M. Puigdomènech. Au sein du Comité d'éthique européen, nous avons eu à faire face à une réflexion semblable à celle du Comepra, mais beaucoup plus polémique. Je veux parler de la brevetabilité des cellules souches humaines. Il s'agissait, pour nous, d'aider l'Union européenne à prendre des décisions dans le cadre de la directive européenne.

Si le brevet offre un monopole pendant un certain temps sur l'utilisation d'une découverte, l'absence totale de protection favorise le secret et constitue un frein à l'investissement et à la recherche.

S'agissant des cellules souches qui représentent un espoir thérapeutique pour certaines maladies qui sont la cause d'une souffrance importante pour nos concitoyens, il s'agissait de savoir si un avis contre le brevet pouvait décourager la recherche et l'investissement.

Un bref rappel historique. Le brevet a commencé à s'appliquer au vivant à la fin du 19^{ème} siècle, dans le domaine végétal, au moment où il fallait encourager les recherches en matière d'amélioration variétale. Aux Etats-Unis, en particulier, les débats se sont concrétisés par une proposition de loi concernant l'applicabilité des brevets sur les plantes, au moment justement où les lois de Mendel ont été appliquées. Cette loi n'a eu que peu d'impact, et ce sont les certificats d'obtention végétale qui se sont révélés beaucoup plus appropriés.

En matière de cellules souches, certains considèrent qu'elles peuvent être brevetées si les conditions de la brevetabilité sont appliquées de façon précise, autrement dit, s'il y a une activité inventive forte et clairement démontrée. On ne brevète pas un élément de la nature ou du corps humain, mais des lignées cellulaires utilisées pour une application thérapeutique déterminée. Le comité d'éthique anglais va lui aussi dans ce sens et considère que les séquences de gènes sont brevetables, tout en rappelant qu'il est indispensable de connaître l'avantage à breveter une séquence précise.

Au Comité d'éthique européen, nous sommes également opposés à la tendance à breveter trop tôt des inventions dont les applications resteraient floues. Nous avons eu de nombreuses discussions avec l'Office européen des brevets et nous avons pu constater qu'il n'y avait pas de légèreté dans leur démarche et qu'ils étaient demandeurs de définitions claires.

Pour éviter l'utilisation abusive d'un monopole, le comité a souligné l'intérêt qu'il y aurait à utiliser davantage les licences obligatoires pour des monopoles utilisés de façon abusive.

Au total, les avantages du brevet ne sont pas nuls, non seulement pour faire connaître des applications qui intéressent tout le monde, mais aussi pour l'institution dont il permet, en protégeant ses ressources génétiques, de préserver la valeur. (*Applaudissements*)

X. Conclusions

Mme Guillou. J'ai retenu de la lecture de cet avis et de nos débats plusieurs points que je me propose de développer.

Le Comepra invite l'INRA à réexaminer, au-delà des brevets, l'ensemble du dispositif de valorisation de ses résultats. Il nous invite aussi à interroger nos pratiques d'utilisation des brevets au regard de nos missions de service public. Le brevet est alors vu comme un instrument de maîtrise de l'exploitation des résultats de recherche, ou comme un instrument d'utilisation large et équilibré des connaissances obtenues. L'Institut doit également veiller à l'établissement de règles équitables d'accès aux licences, et assurer de façon durable la bonne gestion du patrimoine des ressources génétiques. Le Comepra incite, enfin, l'ensemble des agents de l'INRA à participer à cette réflexion.

Encore une fois me semble-t-il, l'important pour le Comepra n'est pas de trouver les solutions à ces questions, mais de définir des méthodes qui permettront collectivement d'atteindre des solutions.

Le Comepra a décidé de concentrer sa réflexion sur les végétaux, et nous devrons certainement, par la suite, définir comment vos réflexions et les constats auxquels nous arrivons sur les végétaux, sont également valides pour les espèces animales d'intérêt agronomique ou les microorganismes.

Les équilibres entre la production de connaissances, leur diffusion et le développement économique, ou entre l'intérêt d'une diffusion publique et celui d'une appropriation privée sont depuis longtemps un souci majeur à l'INRA. Différentes solutions existent et sont mises en œuvre. Les brevets sont l'une de ces solutions, comme on l'a vu aujourd'hui. Ils permettent de gérer de façon relativement satisfaisante les innovations lorsqu'elles portent sur des inventions susceptibles de donner lieu à des applications avérées. Cela est particulièrement vrai pour les procédés technologiques, ou les méthodes d'analyse.

En ce qui concerne les végétaux, la collectivité européenne, la collectivité française et l'INRA en particulier, ont plutôt favorisé les certificats d'obtention végétale. Cela a encore été

remarquablement illustré la semaine dernière dans le cadre de la réunion, organisée à Montpellier par Guy Riba et le Département de Génétique et d'amélioration des plantes.

Toutes ces options sont définies dans le cadre de réglementations françaises, européennes et internationales, et on pourrait donc penser que les agents de l'INRA, et l'INRA, n'ont qu'à appliquer les réglementations.

En fait, le droit des brevets est confronté à une sorte d'épreuve de vérité, « en voulant clarifier ce qui au sein du vivant est brevetable », comme l'écrit Patricia Watenberg. La question de la brevetabilité du vivant est toujours posée. L'INRA pourra d'ailleurs être force de proposition dans ce domaine. Les équilibres atteints sont en effet fortement remis en cause. En particulier, les pratiques des offices de brevet se sont parfois éloignées, à notre avis, du respect des critères de base de la brevetabilité.

Le travail du conseil scientifique de l'INRA, qui a récemment repris ces éléments, rappelle ainsi qu'« utilisés à bon escient, les droits de propriété intellectuelle peuvent éviter une appropriation indue des ressources génétiques », que « la jurisprudence des molécules chimiques conduit à accorder des brevets dont l'étendue est souvent trop large », que « la distinction entre invention et découverte est particulièrement délicate dans le domaine du vivant », et recommande, outre l'affirmation de l'importance des certificats d'obtention végétale, « la nécessité d'une application stricte des conditions de la brevetabilité, et l'intérêt de créer un pôle public de ressources et de technologies, pour l'innovation variétale. »

Le Comepra, quant à lui, insiste d'abord sur la notion d'équité de la démarche. Ce terme revient à de nombreuses reprises dans l'avis - règles équitables d'accès aux licences, équité sociale, défense des intérêts nationaux soumises aux exigences d'équité, accès équitable aux connaissances de base. L'insistance à évoquer ce principe indique que c'est probablement en utilisant cette grille de lecture que le Comepra pense que se dégagera la solution la plus adaptée. Catherine Larrère a d'ailleurs insisté tout particulièrement sur cet aspect et s'est demandée comment éviter le développement de procédures qui conduiront à l'enrichissement de certaines, en appauvrissant d'autres.

Les questions relatives à la maîtrise du vivant, aux différents opérateurs et au partenariat ont été longuement traitées ce matin.

Le Comepra, enfin, insiste sur le fait que le rôle de l'INRA, ne se limite pas à produire des connaissances mobilisables, dans le cadre de l'amélioration des pratiques, mais qu'il a également un rôle dans le

maintien et l'enrichissement du patrimoine national, dans l'analyse des risques et dans la durabilité des pratiques qui seront promues.

Il nous faut admettre, que la simple adéquation aux réglementations existantes n'est pas suffisante. Les agents de l'INRA peuvent, et doivent avoir un rôle actif dans l'émergence d'une nouvelle dynamique dans ce domaine. Ils doivent être capables de revendiquer leur place, comme acteurs, au service de l'intérêt général, et cela ne pourra être obtenu qu'en favorisant le débat entre les agents de l'INRA et avec les porteurs d'intérêts institutionnels ou privés.

Enfin, l'avis demande d'identifier et de gérer des tensions qui peuvent émerger, par exemple entre les aspirations des agents à assurer leur carrière – éventuellement, mais dans une moindre proportion, à obtenir des ressources financières à travers les brevets – entre les collectifs scientifiques, garants de l'excellence scientifique, et pour l'Institut qui doit s'assurer vis-à-vis des tutelles de la mise en œuvre d'une politique transparente et d'une réponse appropriée aux attentes de nos concitoyens.

En fait, à travers cette question de la brevetabilité, un grand nombre de questions fondamentales pour l'Institut émerge. Elles concernent aussi bien la dynamique interne de l'Institut, la dynamique scientifique, que les relations entre les personnes et l'Institut, ou celles de l'INRA avec les porteurs de projets extérieurs.

C'est pourquoi nous avons appuyé l'organisation, en janvier prochain, d'une école-chercheurs sur la brevetabilité des innovations biotechnologiques et leur interaction avec les pratiques de recherche.

Le Comepra a permis d'identifier ces points en mettant en avant les questions éthiques, plutôt que celles de la simple analyse économique, et en replaçant le débat au regard des différentes missions de l'INRA, en particulier, ses devoirs en matière de précaution et de durabilité.

La prise en compte de nombreux paramètres impose de rechercher des équilibres toujours difficiles à trouver. Ils ne pourront se justifier sans la mise en œuvre d'un débat permettant l'émergence d'une position éthique construite et compréhensible, en interne comme pour tous les partenaires scientifiques, économiques et citoyens.

C'est donc une invitation à poursuivre le débat sur ces questions que nous suggère le Comepra afin, comme l'écrivait Pierre Boistard, « de maintenir et promouvoir, chez les chercheurs, une attitude de responsabilité sous-tendue par une liberté informée. »

Comme l'honneur, qui est à la fois une vertu, une récompense, un sentiment et une quête, l'éthique est à la fois une morale individuelle, un principe de gouvernement et une convention sociale.
(Applaudissements)

XI. Bilan et réflexions sur la démarche éthique à l'INRA

M. Hervieu. Je voudrais d'abord présenter les excuses du Président directeur général de l'IFREMER, M. Minster, qui n'a pas pu nous rejoindre, ensuite, adresser des remerciements à M. Théry pour son engagement constant, total et enthousiaste pour la mise en place d'un comité d'éthique et de précaution à l'INRA.

Nous savons tous le privilège et la chance que nous avons de vous avoir pour animer ce comité d'éthique qui est certainement l'un de ceux, dans la communauté scientifique française, qui fonctionne le mieux. Nous le devons bien entendu également à tous les membres du Comepra, à leur présence constante et régulière aux réunions mensuelles du Comité. Le rythme de travail qu'impose le président Théry à ses troupes est impressionnant, et la présence des membres du Comepra à cette journée est, pour nous, un signe d'encouragement mais aussi d'exigence à votre endroit.

Au nom de l'INRA, j'adresse donc mes remerciements au président Théry et à tous les membres du Comepra. Je veux également remercier M. Puygdomènech qui a eu la gentillesse et l'amabilité de répondre à notre invitation. Il nous a apporté un regard européen et nous a rappelé que notre réflexion ne se limitait pas à la communauté scientifique française, mais qu'elle traversait, dans ses tensions et ses contradictions, la construction de l'espace européen de la recherche.

Les éclairages qu'il nous a apporté nous ont donné des idées pour établir quelques connexions. Nous nous sommes beaucoup impliqués dans la construction de l'espace européen de la recherche, et les sujets d'aujourd'hui font aussi partie du positionnement de la recherche scientifique en Europe.

Je veux enfin remercier Pierre Le Neindre, l'artisan enthousiaste de cette journée et toute l'équipe de la mission communication qui a apporté son appui.

Trois initiatives témoignent que la réflexion éthique est partagée dans cette maison. La première est la mise en place du groupe Ethos, animé par Emmanuel Jolivet, et qui se réunit régulièrement pour faire avancer la réflexion éthique. La seconde est l'organisation du prochain séminaire européen d'éthique qui se tiendra à Toulouse en mars prochain, et dont le groupe Ethos sera l'hôte, concrétisant ainsi un axe INRA-Wagenigen dans l'animation de la réflexion éthique et les liens très forts de coopération que nous entretenons au sein du

club Euragri dont l'INRA a assuré la présidence pendant deux ans. La troisième initiative, enfin, a été rappelée par Marion Guillou : il s'agit de la mise en place d'une école-chercheur animée par Pierre Boistard.

Je crois également utile de rappeler que la réflexion du Comepra est attendue par de nombreux réseaux qui ont besoin de se confronter à d'autres approches en matière d'éthique. C'est une des raisons pour lesquelles le président Théry et moi-même avons eu le souci de ne jamais confisquer une réflexion qui, parce que le Comepra rend ses avis au président, peut mieux être diffusée.

Au demeurant, les instances scientifiques ont bien fonctionné. Le Conseil scientifique a beaucoup travaillé sur la question de la brevetabilité, dans la perspective des effets du brevet sur la production scientifique et sur le métier de chercheur, alors que le Comepra s'est plutôt intéressé au développement de la science, de la connaissance et de ses applications dans le développement des sociétés. Les instances se sont parlées, nous ont parlé, et nous sommes désormais en mesure d'une part de poursuivre le débat grâce aux relais que je viens de présenter, afin que le maximum de chercheurs puisse s'approprier cette réflexion, d'autre part de construire une position institutionnelle, non pas définitive, mais historiquement construite, complètement validée et discutée, qui pourra être présentée devant le Conseil d'administration et qui marquera une étape à la fois modeste – nous ne parlons que de l'INRA – mais également ambitieuse parce que les positions institutionnelles que nous prendrons, nous le savons bien, seront regardées par d'autres. A ce sujet, je tiens à rassurer Mme Bonny : nous n'avons pas de quoi gonfler nos plumes, mais nous ne pouvons pas non plus raser les murs : nous sommes connus, attendus, repérés et regardés dans le monde entier. C'est une banalité de le dire, mais il faut le rappeler.

S'agissant du partenariat, je souhaite souligner deux points. Le premier est que nous avons tous retenu votre recommandation appuyée de construire et d'assurer la diversité des partenariats. Nous la faisons nôtre, mais en même temps, nous sommes embarrassés. Comment, en effet, construire des partenariats avec des forces sociales qui ne sont pas des forces économiques, avec des forces d'opinion qui ne sont pas constituées mais qui, pour autant, ont des attentes très fortes en matière de recherche et un écho considérable dans l'opinion publique ? Or, historiquement, culturellement et par nécessité, les partenariats de l'INRA se sont construits avec des partenaires solvables, car c'était un moyen de vérifier le sérieux de leur engagement à notre égard. De surcroît, les difficultés que nous rencontrons à construire des partenariats avec les associations de consommateurs, les associations environnementales ou les ONG font le lit d'incompréhensions préjudiciables

à la diffusion de la culture scientifique qui est l'une de nos missions les plus importantes. Il s'agit là d'un chantier qu'il ne nous revient pas de construire, mais qui fait partie du prolongement de votre recommandation.

Le deuxième point qui traverse les débats du Comepra est la tension que les chercheurs ressentent en matière de partenariat entre leur mission d'application, de développement et leur expertise. Cette dimension de plus en plus importante doit être prise en compte. De même que l'institution ne recèle plus la norme, elle ne définit pas de façon claire et définitive la position des chercheurs face aux attentes contradictoires de nos partenaires.

Quoi qu'il en soit, le débat d'aujourd'hui a bien mis en évidence l'unité entre la réflexion éthique que le Comité porte sur l'INRA et la démarche éthique individuelle que chacun a à construire dans l'exercice de son métier. Cette unité heureuse vient d'ailleurs de faire l'objet d'un travail sur la déontologie du chercheur.

Tels sont les éléments que je voulais retenir de l'ensemble de notre travail. Le bilan de cette journée devra être dressé, bien sûr, mais je souhaite conserver le principe d'une journée annuelle du Comepra, ouverte à l'ensemble du personnel et des chercheurs de l'INRA, afin que se poursuive le débat sur la construction d'une culture éthique au sein de notre organisme de recherche. Cette journée n'est pas un tout mais un moment pour construire un « nous » éthique qui ressemble à quelque chose. (*Applaudissements*)

M. Tambourin. Pourquoi le Conseil scientifique s'est-il saisi, comme le Comepra, de la question des brevets ? La réflexion éthique, Bertrand Hervieu l'a rappelé, est d'abord un champ d'interaction entre un ensemble de forces, un débat qui met en évidence des divergences d'opinion et dont la finalité n'est pas forcément de tendre à une conclusion bien définie. Or, de part sa composition et ses missions, les débats du conseil scientifique ont une richesse et une tonalité particulières, et il était donc intéressant qu'il s'empare du sujet traité par le Comepra.

Nous sommes partis des perspectives ouvertes par un traité en cours de discussion sur les ressources génétiques dans le domaine végétal et leur accessibilité. Très préoccupés par l'évolution de ce dossier, certains membres du conseil scientifique souhaitaient recommander à la présidence de l'INRA une attitude offensive afin que la raison prévaille. Mais au fur et à mesure que nous avançons, le traité a été signé, sauf par les Etats-Unis et le Japon. Plutôt que de continuer sur ce traité, nous avons donc décidé d'engager une réflexion à partir du travail du Comepra dont nous avons unanimement reconnu les grandes qualités et la grande utilité pour l'INRA.

Pour autant, ne pouvait-on pas y apporter notre contribution ? C'est ainsi que nous nous sommes focalisés sur la protection apportée par le brevet dans le domaine végétal.

Nos conclusions - c'est utile de le savoir -, ne sont pas très différentes de celles du Comepra. Il me paraît important de souligner que, deux instances, avec des modes de représentativité très différentes et dans un contexte différent, ont publié des avis qui vont dans le même sens. Mis à part un syndicat, plus réservé, le conseil scientifique a invité l'INRA a affirmé clairement un ensemble de principes généraux tendant à guider l'évolution du droit de propriété intellectuelle dans le domaine végétal, en reconnaissant d'emblée, comme le Comepra l'a fait, le bien-fondé de la politique des brevets, mais en reconnaissant aussi l'existence d'autres moyens de protection.

Le conseil scientifique a ensuite invité la direction générale à mettre en application les principes ainsi définis, en se dotant des moyens propres à assurer une cohérence globale au système. A quoi sert-il, en effet, de mettre au point une politique des brevets si l'on ne réfléchit pas aux moyens de la mettre à disposition de la maison INRA ? A cette fin, nous indiquons qu'une mise en commun, une subsidiarité entre les grands organismes de recherche, français ou européens, pourrait être très utile.

Le conseil scientifique s'est également interrogé sur la notion de brevetabilité du vivant et, n'étant d'accord sur aucun de ses termes, a confié le soin à son rapporteur de trouver l'expression magique qui permettrait de rendre compte des questions de fond.

Enfin, le chercheur que je suis et qui est amené à travailler avec des collègues de l'INRA peut témoigner de la distance très importante entre le niveau des conclusions du conseil scientifique et du Comepra, et les réactions de terrain, dans la maison INRA. Il y a encore beaucoup d'incompréhension, d'interrogations et de réticences qui freinent considérablement l'évolution du système. En la matière, la direction générale a une responsabilité importante à jouer. Elle ne doit pas limiter le consensus atteint entre le Comepra et le Conseil scientifique à ses seuls membres, mais le faire partager dans l'ensemble de la maison INRA. Il s'agit d'un des enjeux importants de la politique de l'institut dans les mois à venir.

Je pense avoir été fidèle à l'esprit des débats du Conseil scientifique dont l'avis sera rapidement disponible sur le site Web de l'INRA. Pour conclure, je veux saluer Guy Paillot et Paul Vialle, et leur dire que l'installation du Comepra dans un organisme comme l'INRA a été une initiative diablement bienvenue, très importante pour les équipes qui sont souvent dépassées par certains problèmes et qu'il est

bon de rassurer, et essentielle pour la bonne marche de l'institut. (*Applaudissements*)

M. Théry. Cette première journée du Comepra a été très enrichissante. En nous permettant de savoir comment notre travail a été reçu, elle nous encourage à poursuivre les chantiers redoutables que nous avons ouverts. Elle ne sera pas la dernière, et j'espère que nous pourrions poursuivre l'expérience à une fréquence annuelle, car le dialogue entre le Comepra et l'institution doit être poursuivi et encouragé.

Au cours du débat, certains intervenants nous ont critiqué au motif que nous n'étions pas représentatifs. Je leur réponds que nous le cherchons pas, car ce n'est pas notre rôle. Ma conviction, c'est que nous devons rester non pas douze hommes en colère, mais douze hommes qui travaillent, avec leur personnalité et leur domaine de compétences, sur des sujets qui intéressent l'INRA. Nous ne sommes ni une commission paritaire ni un conseil scientifique. Notre rôle est différent, et nous ne le jouerons bien qu'en travaillant dans la liberté.

Je veux également rassurer ceux qui pensent que le Comepra est le « cabinet noir » du président : il n'en est rien. Si le président nous fait le plaisir de sa présence à certaines de nos réunions, nous travaillons en dehors de toute connexion avec ses préoccupations ou celles de la direction générale, et nous ne cherchons pas à nous y immiscer. Cette liberté se retrouve dans nos avis.

Notre souci est de produire une réflexion qui devienne un élément de la culture d'éthique et de précaution de l'INRA. Il ne s'agit que d'un élément, car votre expérience personnelle et les responsabilités que vous êtes amenés à prendre ne seront jamais dictées par les avis du Comepra. Ces derniers ne contiennent ni recettes ni réponses toutes faites, mais des réflexions qui ouvriront ou prolongeront les vôtres. Bref, notre travail doit conduire à l'établissement progressif d'une culture de l'éthique et de la précaution. Nos avis, nous en sommes très conscients, ne vivront que s'ils sont repris par vous, que s'ils sont nourris par un dialogue. C'est dans cet espoir que je lève cette séance en vous remerciant tous de votre participation. (*Applaudissements*)

